



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Points 137 et 138 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2026

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2026

Titre V

Coopération régionale pour le développement

Chapitre 20

Développement économique en Europe

Programme 17

Développement économique en Europe

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024**	3
Orientations générales	3
Programme de travail	15
Sous-programme 1. Environnement	15
Sous-programme 2. Transports	21
Sous-programme 3. Statistiques	29
Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques	33
Sous-programme 5. Énergie durable	39
Sous-programme 6. Commerce	45

* [A/80/50](#).

** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution du programme (partie II) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.



Sous-programme 7. Forêts et industrie forestière	52
Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population	57
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2026***	64
Vue d'ensemble	64
Direction exécutive et gestion	69
Programme de travail	72
Sous-programme 1. Environnement	72
Sous-programme 2. Transports	73
Sous-programme 3. Statistiques	75
Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques	75
Sous-programme 5. Énergie durable	76
Sous-programme 6. Commerce	77
Sous-programme 7. Forêts et industrie forestière	78
Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population	79
Appui au programme	80
Annexe	
Organigramme et répartition des postes pour 2026	82

*** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes (partie III) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

A. Projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 20.1 La Commission économique pour l'Europe (CEE) a pour mission de faciliter l'intégration et la coopération économiques entre ses États membres et de promouvoir le développement durable et la prospérité économique dans la région qui relève de sa compétence. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment la résolution 2006/38, sur le plan de travail pour la réforme de la CEE, la résolution 2013/1, sur le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, et la résolution 36 (IV). En tant qu'instance intergouvernementale régionale, la Commission offre un cadre ayant pour vocation de promouvoir des approches, des solutions et des innovations durables en matière d'intégration économique et de commerce, de transport et de mobilité, de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, ainsi qu'en ce qui concerne les forêts et l'industrie forestière, l'énergie propre et d'un coût abordable, la compétitivité et les partenariats public-privé, les nouveaux enjeux sociaux et démographiques et l'aménagement du territoire, tout en renforçant la capacité des États membres d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en leur permettant d'accéder plus facilement et plus rapidement à des données probantes de qualité à l'appui d'une prise de décision éclairée. La CEE aidera les États membres à honorer l'engagement qu'ils ont pris d'adopter des mesures audacieuses, ambitieuses, rapides, justes et transformatrices pour réaliser le Programme 2030, atteindre les objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté, comme réaffirmé dans le Pacte pour l'avenir. Compte tenu de son caractère régional et grâce à l'appui de ses 56 États membres, la Commission est particulièrement bien placée pour continuer de mettre ses fonctions principales, à savoir la concertation sur l'élaboration de politiques, l'action normative et la coopération technique, au service de la réalisation des ambitions des peuples de la région et de la construction d'un avenir juste et prospère pour toutes et tous. La Commission fournit également aux États membres un appui dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique et des projets du Compte pour le développement.

Stratégie et facteurs externes pour 2026

- 20.2 La stratégie globale et le projet de programme de travail de la Commission ont été harmonisés avec les engagements énoncés dans le Pacte pour l'avenir, notamment le Pacte numérique mondial, tout en restant ancrés dans des cadres multilatéraux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034 et le Nouveau Programme pour les villes, adoptés par les États Membres en vue de relever les défis sociaux et économiques à l'œuvre en assurant un développement durable et axé sur l'être humain. En outre, le projet de programme de travail du secrétariat de la CEE s'inspire du thème transversal du débat de haut niveau présenté à la Commission pour adoption à sa soixante et onzième session, à savoir « L'action climatique et les infrastructures résilientes à l'appui d'un avenir durable ».
- 20.3 L'exécution de la stratégie sera confiée aux organes intergouvernementaux de la CEE (la Commission elle-même et ses comités sectoriels), qui continuent de jouer un rôle fondamental pour ce qui est d'aider le secrétariat à apporter le soutien nécessaire aux gouvernements nationaux et aux autres parties prenantes dans le cadre des efforts que ceux-ci déploient pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, en tant qu'organisatrice du Forum régional pour le développement durable, la CEE continuera de jouer le rôle d'instance multipartite régionale

offrant la possibilité de suivre et d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, la transmission du savoir entre pairs et la mise en commun de solutions pratiques en vue de régler les problèmes de développement de manière accélérée. Sur le plan opérationnel, le secrétariat de la Commission continuera de renforcer ses méthodes de travail, conformément à la mesure 45 énoncée au paragraphe 73 du Pacte pour l'avenir, afin d'apporter à ses États membres un soutien plus souple, plus rapide et plus efficace.

- 20.4 Conformément aux principes de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, la CEE continuera d'offrir un dispositif de concertation sur des questions économiques, sociales et environnementales de portée multinationale, transfrontière et régionale, lequel associera en particulier les autorités centrales et locales ainsi que d'autres parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, les représentants d'associations de jeunes, les universitaires et le secteur privé. Les activités normatives menées au titre du programme viseront à élaborer des instruments juridiques, normes et règlements internationaux portant sur des domaines qui revêtent une importance cruciale pour le développement durable et à renforcer l'application des instruments, normes et règlements existants, ainsi qu'à recenser et à diffuser les meilleures pratiques à l'intérieur de la région et au-delà. La Commission recourra à la coopération technique dans ses domaines de compétence pour dispenser des conseils stratégiques adaptés à la demande, spécialisés et intégrés et organiser des activités de renforcement des capacités, le but étant de favoriser l'utilisation par ses États membres des produits normatifs, de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national et d'obtenir des effets multiplicateurs en s'attaquant aux problèmes transfrontaliers.
- 20.5 La stratégie associée au programme intègre des conceptions du développement durable qui s'appuient sur les synergies existant entre les huit sous-programmes et les résultats escomptés à ce titre. Elle tire parti des synergies intersectorielles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la collaboration entre le secrétariat de la CEE, les mécanismes intergouvernementaux de la Commission et la communauté d'experts dans son ensemble dans le cadre des huit sous-programmes, qu'elle met au service d'un dialogue et d'une action multipartites visant à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.
- 20.6 En 2026, dans le cadre du programme, la CEE continuera d'aider ses États membres à s'attaquer aux défis économiques et environnementaux qui se posent dans la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur les domaines de transition ayant un effet catalyseur et multiplicateur important, notamment l'énergie, les systèmes alimentaires, la transformation numérique, les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution. Elle contribuera activement aux activités menées dans la région dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, en s'intéressant plus avant à la transposition des objectifs dans le contexte local, et assurera le suivi des résultats de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et du deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendront prochainement, selon qu'il conviendra.
- 20.7 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, la CEE mettra à profit son étroite collaboration avec des organisations internationales et régionales et d'autres acteurs régionaux pour échanger des savoirs, élaborer des initiatives conjointes et améliorer la portée des activités menées en commun. Elle renforcera ses partenariats avec le secteur privé et les organisations de la société civile, les groupes de réflexion et le milieu universitaire afin de faciliter ses activités de concertation sur les politiques à mener et ses travaux normatifs et d'associer ces acteurs à la mise en œuvre du Programme 2030 par les États membres.
- 20.8 Pour ce qui est de la coordination et la liaison interorganisations, la CEE continuera de jouer un rôle clé dans la coordination de l'action menée par les entités régionales des Nations Unies. En sa qualité de codirectrice de la plateforme de collaboration régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, elle favorisera une action commune et des synergies entre les entités régionales des Nations Unies et leurs partenaires concernant les questions de portée générale intéressant la région, fournira des conseils stratégiques intégrés et mettra en avant les perspectives régionales sur la scène mondiale, notamment dans le cadre de coalitions thématiques. Elle s'appuiera pour ce faire sur la poursuite des

partenariats stratégiques ainsi que des initiatives menées par la CEE conjointement avec d'autres entités des Nations Unies et des institutions financières internationales. Le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, exécuté conjointement par la CEE et par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, constituera le principal cadre de coopération avec les parties concernées en Asie centrale. Au niveau national, la CEE collaborera étroitement avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et participera aux travaux des équipes de pays des Nations Unies pour faciliter la mise en œuvre de programmes et de projets conjoints répondant à la demande des pays, notamment en contribuant à la planification (analyses communes de pays), au suivi et à la mise en œuvre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Par ailleurs, elle s'attachera à promouvoir la coopération interrégionale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

- 20.9 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2026 :
- a) les États membres continuent de guider les mécanismes intergouvernementaux, de prêter leur concours aux travaux menés et d'accorder une place prioritaire à la coopération et à l'intégration régionales et sous-régionales, en vue de parvenir à un développement durable ;
 - b) toutes les parties concernées au niveau national font preuve de volonté politique et coopèrent dans l'application des instruments juridiques, normes et règlements de la CEE ;
 - c) des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.
- 20.10 La CEE tient compte des questions de genre dans le cadre de ses activités opérationnelles, de ses produits et de ses résultats, selon qu'il convient, en particulier pour aider les États membres à atteindre l'objectif de développement durable n° 5 et les cibles liées à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes associées aux autres objectifs. La politique et le plan d'action de 2026 en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes de la Commission guideront l'exécution de ses différents sous-programmes, dans le cadre desquels des mesures concrètes assorties d'objectifs mesurables seront prises en vue d'intégrer les questions de genre dans ses travaux normatifs et de renforcer la participation des femmes à toutes les initiatives. La CEE privilégiera en outre les projets de coopération technique qui contribuent à l'égalité des genres.
- 20.11 Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, la CEE continuera d'assurer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il conviendra. Conformément à son plan d'action annuel pour l'inclusion du handicap, elle promouvra cette question dans le cadre des instruments normatifs et des bonnes pratiques pertinents, ainsi que dans le cadre de ses programmes et projets.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

- 20.12 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme, qui a été revue pendant l'établissement du projet de budget-programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

66/288 67/10	L'avenir que nous voulons Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne	69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable	69/283	Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
69/213	Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable	69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement
		70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Titre V **Coopération régionale pour le développement**

71/256	Nouveau Programme pour les villes	75/290 B	Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
71/313	Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030		
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies		Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières		Forum politique de haut niveau pour le développement durable
74/4	Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale	77/21	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité	77/280	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	77/330	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
74/231 ; 78/162	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire	78/166	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
75/9 ; 77/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants	78/182	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire		Le Pacte pour l'avenir
75/290 A	Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social	79/1 79/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
	Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial	79/135 79/146	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
	Conseil économique et social	79/199	Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

79/202	Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur l'Action 21	79/219	Suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
79/205	Réduction des risques de catastrophe	79/222	Coopération pour le développement industriel
79/211	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	79/223	Participation des femmes au développement
79/214	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	79/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
		79/227	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition
		79/233	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034
		79/236	Coopération Sud-Sud

Résolutions du Conseil économique et social

36 (IV) 1998/46	Commission économique pour l'Europe Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes	2023/4	Science, technologie et innovation au service du développement
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission	2023/11	Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe	2023/31	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe	B (70)	Les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE	C (70)	Promotion de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles
A (66)	Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE	D (70)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable
A (70)	Effets économiques et sociaux de l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine		

**Sous-programme 1
Environnement**

Résolutions de l'Assemblée générale

2994 (XXVII)	Conférence des Nations Unies sur l'environnement	71/222	Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)
47/193	Célébration de la Journée mondiale de l'eau	73/226	Examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)
67/291	Assainissement pour tous		
70/204	Stratégie internationale de prévention des catastrophes		

Titre V **Coopération régionale pour le développement**

73/238	Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale	77/106	Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages
75/212 ; 77/334	Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) ; Suivi de la Conférence	78/156	L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
		78/206	Les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement
		79/172	Les droits humains dans l'administration de la justice

Résolution du Conseil économique et social

2023/21	Mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)
---------	---

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

CEP/AC.13/2005/2	Rapport de la Réunion de haut niveau des ministères de l'environnement et de l'éducation (2005) adoptant la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable	ECE/BATUMI. CONF/2016/2/Add.1	Déclaration : « Plus pur, plus vert, plus futé ! » des ministres de la région de la Commission économique pour l'Europe, rapport de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2016
ECE/BELGRADE. CONF/2007/4/Add.1	Déclaration concernant l'éducation en vue du développement durable des ministres de l'éducation et de l'environnement de la région de la CEE, adoptée à la séance conjointe consacrée à l'éducation en vue du développement durable de la sixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2007	ECE/BATUMI. CONF/2016/2/Add.2	Déclaration ministérielle de Batumi sur l'éducation en vue du développement durable adoptée par la Réunion de haut niveau des ministères de l'éducation et de l'environnement de la région de la Commission économique pour l'Europe, rapport de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2016
ECE/AC.21/2021/2- EUHP2018924/4.3.2	Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement et de la session extraordinaire du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement	ECE/CEP/2020/2	Rapport du Comité des politiques de l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session
ECE/ASTANA. CONF/2011/2/Add.1	Déclaration : « Économisez l'eau, passez au vert ! » des ministres de la région de la Commission économique pour l'Europe, rapport de la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2011	ECE/NICOSIA. CONF/2022/2/Add.1	Déclaration ministérielle de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe »
		ECE/NICOSIA. CONF/2022/2/Add.2	Déclaration ministérielle de Nicosie sur l'éducation en vue du développement durable adoptée par la Réunion de haut niveau des ministères de l'éducation et de l'environnement de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, rapport de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2022

Décisions des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe

ECE/EB.AIR/154 et Add.1	Rapport de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sur les travaux de sa quarante-troisième session	ECE/MP.EIA/23-ECE/MP.EIA/SEA/7 et Add.1, Add.2 et Add.3	Rapport de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale
ECE/MP.PRTR/2021/6 et Add.1	Rapport de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement sur sa quatrième session	ECE/MP.EIA/27-ECE/MP.EIA/SEA/11 et Add.1	Rapport sur les sessions intermédiaires de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale
ECE/MP.PP/2021/2 et Add.1	Rapport de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement		
ECE/MP.PP/2021/16-ECE/MP.PRTR/2021/2 et Add.1	Rapport sur le débat conjoint de haut niveau de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, et adoption de la Déclaration de Genève sur la démocratie environnementale pour un développement durable, inclusif et résilient	ECE/CP.TEIA/44 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sur les travaux de sa douzième réunion
		ECE/MP.WAT/63 et Add.1 et Add.2	Rapport de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sur sa neuvième session
		ECE/MP.WH/19 et Add.1 et Add.2	Rapport de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sur sa cinquième session

**Sous-programme 2
Transports**

Résolutions de l'Assemblée générale

58/9 68/269 ; 72/271 ; 74/299 ; 78/290 70/197	Crise mondiale de la sécurité routière Amélioration de la sécurité routière dans le monde Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables	76/255 77/286 78/149	Intégration de la pratique courante de la bicyclette dans les systèmes de transports publics au service du développement durable Journée mondiale des transports durables Le rôle essentiel de la fiabilité et de la stabilité de la connectivité énergétique dans la promotion du développement durable
72/212 ; 78/148	Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable		

Résolutions du Conseil économique et social

1999/65	Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques	2022/2 2023/5	Mandat révisé du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
2013/7	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar		

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.21/2014/2	Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur les travaux de sa quatrième session	ECE/TRANS/344, annexe I	Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs
ECE/TRANS/224 ; ECE/TRANS/236 ; ECE/TRANS/240 et Corr.1 ; ECE/TRANS/248 ; ECE/TRANS/254 ; ECE/TRANS/270 ; ECE/TRANS/274 ; ECE/TRANS/288 ; ECE/TRANS/294 ; ECE/TRANS/304 ; ECE/TRANS/316 ; ECE/TRANS/328 ; ECE/TRANS/344	Rapports du Comité des transports intérieurs sur les travaux de ses soixante-quatorzième à quatre-vingt-sixième sessions	B (66) K (70)	Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable Questions relatives au transport et à la mobilité durables

Décisions des organes créés en vertu d'accords des Nations Unies relatifs aux transports

E/ECE/TRANS/505/Rev.3	Accord concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements (1958)	ECE/TRANS/WP.3 0/AC.2/147 et Corr.1 ECE/TRANS/WP.3 0/AC.2/157	Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante-douzième session Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante-dix-septième session (février 2022) (« Conformément à l'article 5 de l'annexe 11, l'AC.2 a adopté les spécifications conceptuelles et les spécifications fonctionnelles eTIR, y compris les amendements adoptés par l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) à sa première session. Ces spécifications constituent une base juridique et technique complète pour les pays qui souhaitent appliquer la procédure eTIR »)
ECE/RCTE/CONF/4	Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles (1997)		
ECE/TRANS/132	Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (1998)	ECE/TRANS/WP.3 0/AC.2/TIB/2	Rapport de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa première session (« Le TIB, chargé de la mise en œuvre du système eTIR, a adopté la version 4.3 des spécifications techniques eTIR et confirmé qu'elles concordaient avec la version 4.3 des concepts eTIR et des spécifications fonctionnelles eTIR »)
ECE/TRANS/ADN/CONF/10/Add.1	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ECE/TRANS/WP.3 0/AC.2/125	Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante et unième session		

**Sous-programme 3
Statistiques**

Résolutions de l'Assemblée générale

68/261	Principes fondamentaux de la statistique officielle	69/282	Journée mondiale de la statistique
--------	---	--------	------------------------------------

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2006/6	Renforcement des capacités statistiques	2023/325	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (décisions de la Commission de statistique 54/101 : Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles du développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; 54/107 : Comptabilité nationale ; 54/108 : Statistiques des entreprises et du commerce ; 54/109 : Développement des statistiques régionales ; 54/110 : Comptabilité environnementale et économique ; 54/111 : Principes fondamentaux de la statistique officielle ; 54/113 : Renforcement des capacités statistiques ; 54/116 : Mégadonnées ; 54/117 : Statistiques des prix ; 54/118 : Intégration des données statistiques et géospatiales ; 54/119 : Intendance des données)
2015/10	Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020)		
2016/27	Renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale		
2019/210	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session (décision 50/116 de la Commission de statistique : Statistiques relatives aux catastrophes)		
2020/5	Renforcement de la coordination des programmes statistiques dans le système des Nations Unies		
2021/7	Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies		
2021/224	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (décisions de la Commission de statistique 52/109 : Statistiques des migrations ; 52/114 : Enquêtes auprès des ménages)	2024/312	
2022/3	Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données (par. 4, 9 et 10)		

**Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques**

Résolutions de l'Assemblée générale

77/320	Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable	79/198	Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable
78/160	Science, technologie et innovation au service du développement durable	79/228	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés
79/194	Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable		

Sous-programme 5
Énergie durable

Résolutions de l'Assemblée générale

69/225	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	72/228	Science, technologie et innovation au service du développement
------------------------	--	------------------------	--

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1997/226	Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux	2023/18	Guide des meilleures pratiques pour une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon au niveau national : suivi, notification, vérification et atténuation
2004/233	Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales	2023/19	Les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources
2011/222	Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon	2023/20	Demande de renforcement du rôle du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources
2021/249	Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées		
2021/250	Version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources		

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

E (79)	Mettre en place des systèmes énergétiques résilients	F (70)	Décision d'étudier, dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques, la question du financement des activités en lien avec l'énergie, en particulier avec les matières premières critiques, dans la région de la Commission économique pour l'Europe
--------	--	--------	--

Sous-programme 6
Commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

78/144	Les technologies agricoles au service du développement durable	79/201	L'entrepreneuriat au service du développement durable
------------------------	--	------------------------	---

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1991/76	Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international	1997/225	Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe « Utilisation de la norme EDIFACT/ONU »
-------------------------	---	----------	---

Sous-programme 7
Forêts et industrie forestière

Résolutions de l'Assemblée générale

62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts	78/169	Fibres végétales naturelles et développement durable
67/200	Journée internationale des forêts	78/320	Encourager la gestion durable des forêts, notamment le boisement et le reboisement, sur des terres dégradées, y compris dans des zones arides, comme solution efficace aux problèmes environnementaux
71/285	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)		
71/286	Instrument des Nations Unies sur les forêts		
73/284	Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)		

79/208 Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

2015/33	Arrangement international sur les forêts après 2015	2020/14	Résultats de la quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts
2017/4	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020	2024/15, annexe	Programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2025-2028

**Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population**

Résolutions de l'Assemblée générale

65/234	Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014	79/139	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
75/131	Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030)	79/147	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
78/172	Politiques et programmes inclusifs pour lutter contre le sans-abrisme, notamment à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)		

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2014/239	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session de la Commission (résolution 2014/1 de la Commission de la population et du développement : Évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement)	2020/7	Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme
		2020/19	Changement de nom et mandat révisé du Groupe de travail de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement
2016/25	Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement	2023/15	Quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Résolution du Conseil des droits de l'homme

48/3 ; 54/13 Les droits humains des personnes âgées

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.23/2002/2/Rev.6	Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002	ECE/HBP/208 ; ECE/HBP/213	Rapports du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire sur les travaux de ses quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions
B (66)	Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable		
ECE/HBP/190	Rapport du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-dix-huitième session (Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables)	ECE/AC.30/2022/2	Rapport de la Conférence ministérielle sur le vieillissement consacrée au thème : « Un monde viable à tout âge : conjuguer nos forces pour la solidarité et l'égalité des chances tout au long de la vie »

ECE/WG.1/2023/2 Rapport du Groupe de travail permanent sur le vieillissement sur les travaux de sa seizième réunion, au cours de laquelle celui-ci a adopté son programme de travail pour 2023-2027

Produits

20.13 On trouvera dans le tableau 20.1 les produits de portée générale retenus pour le programme.

Tableau 20.1

Produits de portée générale retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	27	24	40	27
1. Commission économique pour l'Europe	–	–	13	–
2. Forum régional pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe	2	2	2	2
3. Comité exécutif de la CEE	25	22	25	25
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	18	20	26	21
4. Commission économique pour l'Europe	–	–	4	–
5. Forum régional pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe	3	4	3	4
6. Comité exécutif de la CEE	6	6	10	6
7. Groupe de travail sur la question du genre et les objectifs de développement durable du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale	2	1	2	2
8. Cinquième Commission	1	1	1	1
9. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
10. Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
11. Plateforme de collaboration régionale	4	6	4	6
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	20	–	–	–
12. Séminaires de renforcement des capacités sur la promotion de l'égalité des genres à l'intention des fonctionnaires	20	–	–	–
Publications (nombre de publications)	2	1	2	1
13. Égalité des genres et développement durable	1	–	1	–
14. Rapport annuel de la CEE	1	1	1	1
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture, à l'intention des États membres et des équipes de pays des Nations Unies, de conseils visant à faciliter la mise en œuvre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable dans les pays de programme, et tenue de consultations à ce sujet.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : supports promotionnels ; supports d'information dans le cadre de la campagne visant à faire connaître le Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière et matériel de sensibilisation ; films sur les activités de la CEE.				

Relations extérieures et relations avec les médias : bulletin d'information hebdomadaire de la CEE ; publications sur l'actualité de la Commission (environ 200 articles et communiqués de presse par an) ; 2 conférences de presse sur les activités de la Commission.

Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web de la CEE ; pages Web concernant le Comité exécutif de la CEE, l'égalité des genres et les activités de coopération technique ; nouvelles sur les activités de la CEE diffusées sur quatre plateformes de médias sociaux.

Activités d'évaluation

- 20.14 Les évaluations qui ont été menées à bien en 2024 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du projet de plan-programme pour 2026 :
- a) étude de synthèse des résultats de l'évaluation des commissions économiques régionales et de leurs contributions au développement économique, menée par le Bureau des services de contrôle interne ;
 - b) évaluation, par la CEE, des activités inscrites au budget ordinaire au titre de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources pour la période 2020-2023 ;
 - c) évaluations finales de sept projets sur le terrain et projets de coopération technique.
- 20.15 Compte tenu des résultats des évaluations susmentionnées, dans le cadre du sous-programme 5 (Énergie durable), la CEE organisera des formations visant à renforcer les capacités relatives à la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et au Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, publiera un document destiné à accroître la visibilité de ces systèmes auprès des États membres de la Commission et d'autres pays et lancera des projets ayant pour but de continuer à les étoffer, à les mettre en œuvre et à les diffuser, conformément aux produits retenus pour le sous-programme. Les évaluations des projets sur le terrain et des projets de coopération technique ont servi de base à l'élaboration de nouveaux projets de même nature.
- 20.16 Une évaluation à l'échelle des programmes portant sur l'utilisation des données et les méthodes de gestion de l'information à la CEE au cours de la période 2020-2025, qui était précédemment prévue pour 2025 mais a été reportée en raison de contraintes de liquidité, est désormais prévue pour 2026.

Programme de travail

Sous-programme 1 Environnement

Objectif

- 20.17 L'objectif auquel le sous-programme contribue est l'amélioration de la gouvernance et de la performance environnementales afin de préserver l'environnement et la santé.

Stratégie

- 20.18 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on fera ce qui suit :
- a) Appuyer la mise en œuvre des textes issus des conférences et sommets mondiaux et régionaux, et encourager l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 6, 9, 11, 12, 13, 15, 16 et 17, grâce à la concertation à l'échelle internationale, à l'action normative, au renforcement des

capacités et à la diffusion d'information sur l'environnement (par exemple au moyen du Système de partage d'informations sur l'environnement), des bonnes pratiques et des retours d'expérience dans les domaines de la qualité de l'air, de l'eau, de la sécurité industrielle, de la participation du public, des études d'impact, de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, de la performance environnementale, de l'éducation au service du développement durable et de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les autres dimensions du développement durable ;

- b) Appuyer et faciliter la mise en œuvre des mécanismes d'intervention, dont le Programme d'études de la performance environnementale, qui contribue à la réalisation des objectifs n^{os} 6, 11, 12, 13 et 15, principalement ; le Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement, qui contribue surtout à la réalisation de l'objectif n^o 17 ; la Stratégie pour l'éducation en vue du développement durable, qui contribue à la réalisation des objectifs n^{os} 4, 12 et 13 ; le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, qui contribue à la réalisation des objectifs n^{os} 3, 11, 13 et 17, principalement ;
- c) Promouvoir les synergies entre les accords multilatéraux de la CEE sur l'environnement ;
- d) Mener des études de la performance environnementale, aider les pays à appliquer les recommandations issues de ces études et surveiller les effets des recommandations sur les politiques nationales ;
- e) Compte tenu des besoins des pays, aider les États (en particulier ceux du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe de l'Est et du Sud-Est) à élaborer des politiques environnementales et à surveiller, à évaluer et à gérer l'environnement, notamment en mettant à leur disposition une instance intergouvernementale de prise de décisions, en organisant des activités de renforcement des capacités et en leur offrant des services consultatifs ;
- f) Entreprendre des travaux avec les pays non-membres de la CEE intéressés, notamment ceux qui souhaitent adhérer aux accords multilatéraux sur l'environnement ouverts à une adhésion mondiale ;
- g) Aider les États membres à répondre aux nouvelles questions qui se posent dans le cadre des activités du sous-programme, y compris celles qui découlent de processus internationaux et régionaux, notamment en leur fournissant un appui consultatif, en élaborant des trains de mesures ou des recommandations et en aidant les pays à élaborer des stratégies régionales relatives à ces nouvelles questions (par exemple en ce qui concerne les infrastructures durables), notamment en assurant un accès efficace et inclusif à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice.

20.19 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Amélioration de la gouvernance et de la performance environnementales ;
- b) Renforcement de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles des États membres ;
- c) Élaboration et mise en œuvre plus efficaces de lois et de politiques environnementales ;
- d) Amélioration des mesures prises face aux défis environnementaux ;
- e) Consolidation de la participation, de la coopération transfrontière et de la coopération internationale et nationale ;
- f) Renforcement de l'application des engagements multilatéraux en matière d'environnement et élargissement de leur portée géographique.

Exécution du programme en 2024

La jeunesse au service du développement durable

- 20.20 S'appuyant sur le cadre d'application de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable de 2021 à 2030, le Gouvernement chypriote a accueilli en 2024 un forum sur le thème « Donner aux jeunes les moyens de construire un avenir durable : formation à l'entrepreneuriat et participation des jeunes », en collaboration avec la CEE, le Secrétariat d'État suisse à l'éducation, à la recherche et à l'innovation et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Plusieurs jeunes leaders et entrepreneurs ont pris la parole au cours de ce forum, qui a été l'occasion d'aborder des questions majeures liées aux politiques, à l'éducation, à l'autonomisation et au financement concernant la jeunesse, mettant ainsi en avant le rôle essentiel des jeunes dans la promotion du développement durable. Les conclusions de ces délibérations ont contribué à la manifestation parallèle du Sommet de l'avenir sur le thème « Donner aux jeunes les moyens de construire un avenir durable : responsabilité intergénérationnelle et compétences pour une transition juste », qui a facilité le dialogue intergénérationnel entre les jeunes, les pouvoirs publics, les spécialistes des questions de durabilité et d'éducation et les entités de l'ONU sur le rôle de l'éducation dans le développement durable et les moyens de doter les jeunes des compétences essentielles qui correspondent à l'évolution des besoins du marché du travail dans les secteurs de la durabilité.
- 20.21 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.2).

Tableau 20.2
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)
Adoption par les États membres du cadre d'application de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable de 2021 à 2030	Renforcement des capacités d'un État membre (Géorgie) pour la mise en œuvre du quatrième volet prioritaire (entrepreneuriat, emploi, innovation et éducation en vue du développement durable) du cadre d'application de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable de 2021 à 2030	Prise en compte dans les dialogues sur les politiques des perspectives des jeunes, qui orientent les recommandations, les engagements et les stratégies pour un développement inclusif et durable

Résultats escomptés pour 2026

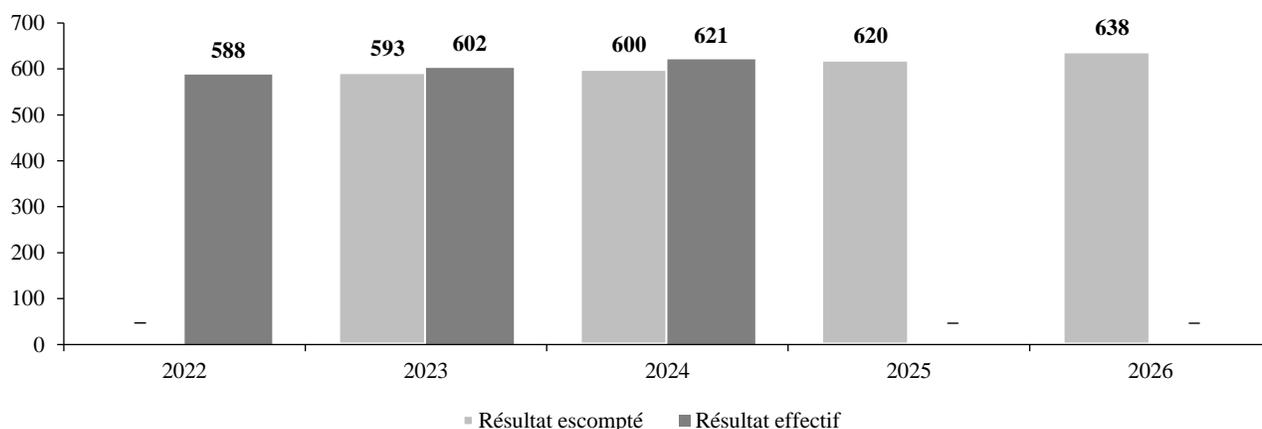
Résultat 1 : augmentation du nombre d'États Membres de l'ONU devenant parties à des accords multilatéraux sur l'environnement gérés par la Commission économique pour l'Europe

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

- 20.22 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à porter à 621 le nombre d'États Membres de l'ONU parties aux accords multilatéraux sur l'environnement gérés par la CEE, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 600 parties.
- 20.23 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.I).

Figure 20.1

Mesure des résultats : nombre de parties à des accords multilatéraux sur l'environnement gérés par la Communauté économique pour l'Europe (résultat cumulé)



Résultat 2 : base de données modernisée sur les polluants permettant de prendre rapidement des décisions fondées sur des faits

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

- 20.24 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué au projet de décision sur la modernisation des registres des rejets et transferts de polluants en cours d'approbation par le Groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 20.25 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.3).

Tableau 20.3

Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Les documents de référence sur la modernisation des registres des rejets et transferts de polluants ont été examinés par le Groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	Le projet de décision sur la modernisation des registres des rejets et transferts de polluants a été approuvé par le Bureau du Protocole	Les documents de référence sur la modernisation des registres des rejets et transferts de polluants ont été examinés par le Groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	La Réunion des Parties au Protocole adopte une décision sur la modernisation des registres des rejets et transferts de polluants	Les parties et les États membres intéressés assurent une large diffusion et l'application systématique de la décision sur la modernisation des registres des rejets et transferts de polluants

Résultat 3 : renforcement de la base paneuropéenne de connaissances sur l’environnement en vue de l’élaboration de politiques éclairées

Projet de budget-programme pour 2026

20.26 Les séries d’évaluations environnementales paneuropéennes, constantes du processus « Un environnement pour l’Europe », fournissent des informations actualisées et de portée générale sur les interactions entre l’environnement et la société.

Enseignements tirés et changements prévus

20.27 Les enseignements tirés sont les suivants : on peut contribuer à mieux faire comprendre les problèmes auxquels l’environnement et la société sont et seront confrontés en renforçant la base de connaissances sur l’environnement dans la région au moyen d’indicateurs environnementaux et d’évaluations régulières. Compte tenu de cet enseignement et dans le contexte de la dixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe », dans le cadre du sous-programme, on fera davantage d’évaluations environnementales, qui comprendront de nouveaux indicateurs ainsi qu’une analyse actualisée et des mesures pratiques permettant de suivre et de comparer les progrès et d’informer l’élaboration des politiques. On fera également des recommandations sur les mesures à prendre pour prévenir ou réduire les incidences sur l’environnement et la santé humaine.

20.28 Les progrès concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.4).

Tableau 20.4
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
–	–	Le Comité des politiques de l’environnement s’est félicité des progrès réalisés dans l’élaboration du concept de la huitième évaluation paneuropéenne de l’environnement	Le Comité des politiques de l’environnement examine pour approbation les indicateurs pour la prochaine évaluation	Le Comité des politiques de l’environnement examine le projet final de la huitième évaluation paneuropéenne de l’environnement

Produits

20.29 On trouvera dans le tableau 20.5 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.5
Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2024	Produits livrés : 2024	Produits prévus : 2025	Produits prévus : 2026
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d’experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	168	121	260	163
1. Comité des politiques de l’environnement et ses organes subsidiaires	16	16	20	20

Titre V **Coopération régionale pour le développement**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
2. Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et ses organes subsidiaires, et Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et ses organes subsidiaires	26	24	26	22
3. Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et ses organes subsidiaires	15	13	2	15
4. Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et ses organes subsidiaires	24	16	24	21
5. Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et ses organes subsidiaires, et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, et ses organes subsidiaires	16	9	16	16
6. Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et ses organes subsidiaires, et Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et ses organes subsidiaires	60	34	161	60
7. Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement et ses organes subsidiaires	3	4	3	3
8. Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable	8	5	8	6
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	219	217	243	213
9. Comité des politiques de l'environnement et ses organes subsidiaires	26	27	28	30
10. Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et ses organes subsidiaires, et Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et ses organes subsidiaires	44	42	47	38
11. Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et ses organes subsidiaires	15	24	19	18
12. Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et ses organes subsidiaires	27	23	23	21
13. Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et ses organes subsidiaires, et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, et ses organes subsidiaires	34	33	34	34
14. Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et ses organes subsidiaires, et Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et ses organes subsidiaires	65	60	84	64
15. Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement et ses organes subsidiaires	2	2	2	2
16. Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable	6	6	6	6

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	30	92	32	39
17. Ateliers sur les questions environnementales organisés à l'intention de responsables des gouvernements et d'autres parties prenantes de la région pour améliorer la gouvernance et la performance environnementales	30	92	32	39
Publications (nombre de publications)	18	6	9	12
18. Questions ayant trait à l'environnement et accords multilatéraux relatifs à l'environnement administrés au titre du sous-programme	10	1	7	9
19. Rapports d'activité et études de performance sur des questions environnementales	7	5	2	2
20. Accords multilatéraux relatifs à l'environnement administrés au titre du sous-programme	1	–	–	1
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs au sujet de l'eau, de l'énergie et d'autres questions environnementales à l'intention d'une centaine de fonctionnaires et autres parties prenantes des États participant au Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : faits importants de l'étude de la performance environnementale.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse relatifs à des questions environnementales.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : page Web consacrée au sous-programme.				

Sous-programme 2 Transports

Objectif

- 20.30 L'objectif auquel le sous-programme contribue est la promotion de la viabilité des systèmes de transport intérieur (transports routiers, ferroviaires et par voies de navigation intérieure, et transport intermodal) à l'échelle intrarégionale ou interrégionale en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces, plus inclusifs et plus abordables, qu'il s'agisse d'assurer le transport de marchandises ou la mobilité personnelle.

Stratégie

- 20.31 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on fera ce qui suit :
- a) Assurer des services d'appui au Comité des transports intérieurs, à ses 21 groupes de travail et à ses 13 comités d'administration, ainsi qu'au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, qui relève du Conseil économique et social, et à plus de 50 réseaux d'experts formels et informels, compte tenu du rôle central que joue le Comité des transports intérieurs dans la direction et la coordination de ses organes subsidiaires, ainsi que de l'élargissement interrégional de la portée géographique de ses travaux (comme suite à l'approbation de son mandat révisé par le Conseil économique et social en 2022), et promouvoir la réalisation des objectifs de la Stratégie du Comité à l'horizon 2030 et de sa Stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs ;
 - b) Administrer le cadre réglementaire international pour les transports intérieurs, qui comprend 61 instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité, à la pollution, à l'efficacité,

à la multimodalité et à l'efficacité et veiller à ce que les fonctions réglementaires du Comité soient en phase avec les dernières technologies et innovations dans le domaine des transports (systèmes de transport intelligents, véhicules autonomes, dématérialisation des procédures douanières et des documents de transport, véhicules électriques), et à ce que tous les instruments juridiques puissent bénéficier à tous les États Membres de l'ONU, s'il y a lieu, en élaborant de nouveaux instruments juridiques et en actualisant ceux qui existent, selon les besoins, y compris en tenant à jour la base de données des cadres réglementaires internationaux pour les transports intérieurs ;

- c) Offrir une plateforme de concertation intergouvernementale à l'occasion des sessions annuelles du Comité des transports intérieurs, afin de permettre l'examen des nouveaux défis et des situations d'urgence ; contribuer à la recherche d'un consensus pour favoriser, entre autres choses, la connectivité régionale et interrégionale, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, notamment par l'adoption de stratégies, de plans d'action, de déclarations ou de résolutions de haut niveau sur l'action concertée entre les États membres et entre les parties contractantes, le but étant la pleine exécution du mandat du Comité ;
- d) Réaliser des analyses et fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités concernant l'adhésion aux instruments juridiques et leur application, à la demande des États membres et des parties contractantes dans la région et au-delà ;
- e) Améliorer la sécurité routière mondiale, grâce aux débats et en contribuant aux travaux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et au fonctionnement du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, en coopération avec d'autres organisations internationales, et fournir un appui dans les domaines du renforcement des capacités et du conseil en vue de promouvoir les instruments juridiques, les appels à propositions et d'autres éventuelles activités connexes ;
- f) Soutenir l'action menée par les États membres pour faire face aux situations d'urgence, par exemple en cas de pandémie, et pour s'en relever, et appuyer le fonctionnement et le développement de systèmes de transport inclusifs aux niveaux national, régional et international ainsi que la réalisation du programme de développement durable ;
- g) Encourager le partage des connaissances et la coopération entre les gouvernements et les principales parties prenantes, sensibiliser aux questions émergentes et aux meilleures interventions, contribuer à l'amélioration du suivi et de la mesure de la réalisation des objectifs de développement durable, faciliter l'adaptation des instruments et cadres juridiquement contraignants aux nouvelles réalités et prévoir l'établissement de nouveaux documents d'orientation.

20.32 Le travail qui sera ainsi effectué devrait contribuer à la réalisation des objectifs n^{os} 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 et devrait avoir les résultats suivants :

- a) Amélioration de la mobilité durable ainsi que de la mesure et du suivi de la réalisation des objectifs de développement durable ;
- b) Mise en place de systèmes multimodaux plus sûrs, plus propres, plus efficaces, plus inclusifs et plus abordables pour les parties contractantes aux conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs ;
- c) Intensification des efforts déployés en vue d'atteindre l'objectif de réduire à zéro les émissions nettes à l'horizon 2050, énoncé dans une stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs ;
- d) Efficacité et résilience accrues des flux transfrontaliers de biens et de personnes, aux échelons régional et mondial ;
- e) Renforcement de la coopération intergouvernementale dans les situations d'urgence et réduction au minimum des perturbations dans la poursuite de la mise en œuvre et de la mise à jour des conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs.

Exécution du programme en 2024

Renforcer la coopération intergouvernementale pour accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs

- 20.33 Les transports intérieurs, transport routier en tête, sont responsables de 72 % des émissions totales du secteur des transports¹. En 2024, le Comité des transports intérieurs a adopté sa stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs, afin d'aider le secteur à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et à aligner ses stratégies d'atténuation des changements climatiques sur celles de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour l'aviation civile et de l'Organisation maritime internationale pour le transport maritime. Dans le cadre du sous-programme, un projet de stratégie a été élaboré, avec le concours des groupes de travail du Comité des transports intérieurs, adopté par le Comité à sa quatre-vingt-sixième session, à la suite de négociations intergouvernementales en 2023 et 2024 (ECE/TRANS/344, annexe I).
- 20.34 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.6).

Tableau 20.6
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)
–	Le Comité des transports intérieurs a demandé l'élaboration d'un document stratégique ambitieux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports intérieurs	Le Comité des transports intérieurs a adopté sa Stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs

Résultats escomptés pour 2026

Résultat 1 : augmentation du nombre d'instruments juridiques nouveaux ou actualisés renforçant la capacité des États Membres de l'ONU à faire face aux changements climatiques

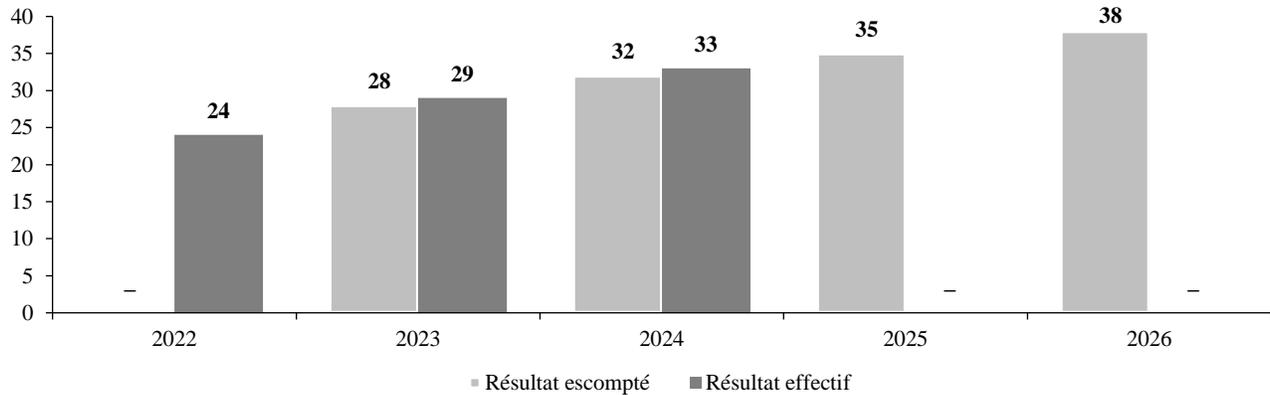
Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

- 20.35 Les travaux du sous-programme ont contribué à l'entrée en vigueur de 33 instruments juridiques sur les transports intérieurs nouveaux ou actualisés relevant de la CEE, qui améliorent les résultats du secteur des transports en matière de protection du climat, ce qui a permis de dépasser la cible fixée, à savoir 32 instruments juridiques.
- 20.36 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.II).

¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change – Contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2022), p. 1 056.

Figure 20.II

Mesure des résultats : nombre d'instruments juridiques des Nations Unies, nouveaux ou actualisés, relevant de la CEE, qui entrent en vigueur chaque année et améliorent les résultats du secteur des transports en matière de protection du climat (résultat cumulé)



Note : Le chiffre affiché correspond aux données remontant à l'adoption de l'Accord de Paris en 2015 ; le nombre effectif pour 2023 et le nombre escompté pour 2025 ont été révisés pour tenir compte des informations les plus récentes.

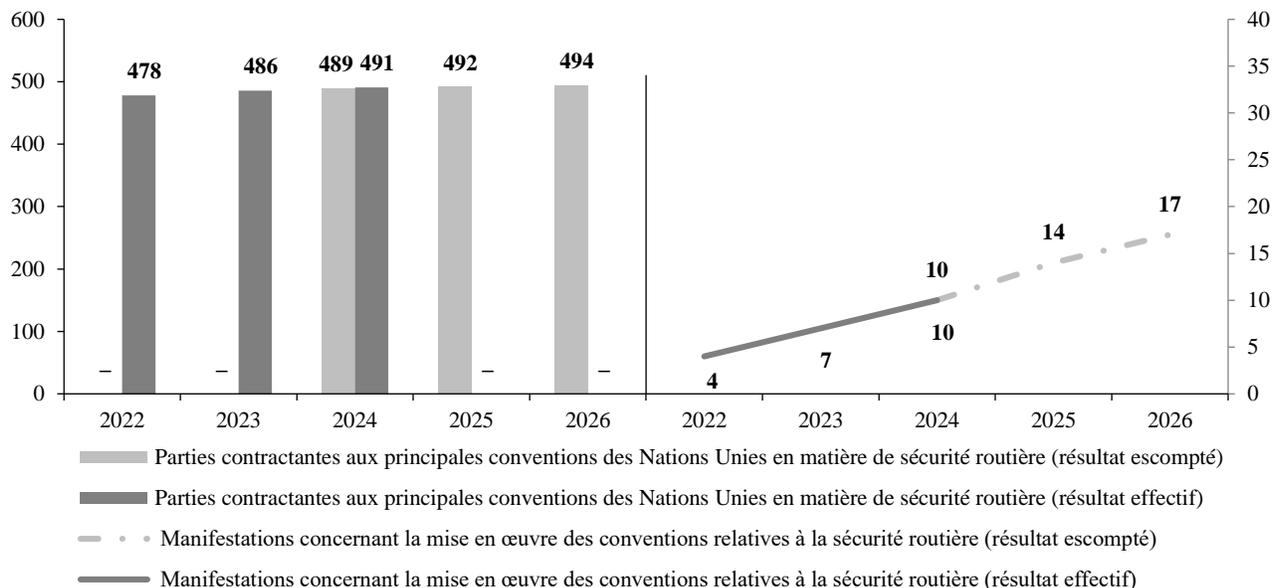
Résultat 2 : augmentation du nombre d'adhésions aux principales conventions en matière de sécurité routière, constituant une première étape vers la réduction du nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route au niveau mondial

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

- 20.37 Les travaux du sous-programme ont contribué à porter à 491 le nombre d'adhésions aux principales conventions en matière de sécurité routière et à 10 le nombre de manifestations sur la mise en œuvre de ces conventions, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 20.38 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.III).

Figure 20.III

Mesure des performances : nombre de Parties contractantes aux principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière et nombre de manifestations au cours desquelles les États membres échangent sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques adoptées en matière de mise en œuvre des conventions relatives à la sécurité routière (résultat cumulé)



Résultat 3 : renforcement du cadre réglementaire destiné à garantir la viabilité des systèmes de transport intérieur

Projet de budget-programme pour 2026

20.39 Les travaux menés ces dernières années dans le cadre du sous-programme pour améliorer le cadre réglementaire ont permis d’actualiser des instruments juridiques et de formuler des conseils pratiques et des recommandations à l’appui de l’action menée par les États membres et les Parties contractantes pour développer encore davantage les systèmes de transports intérieurs durables à l’intérieur et à l’extérieur de la région.

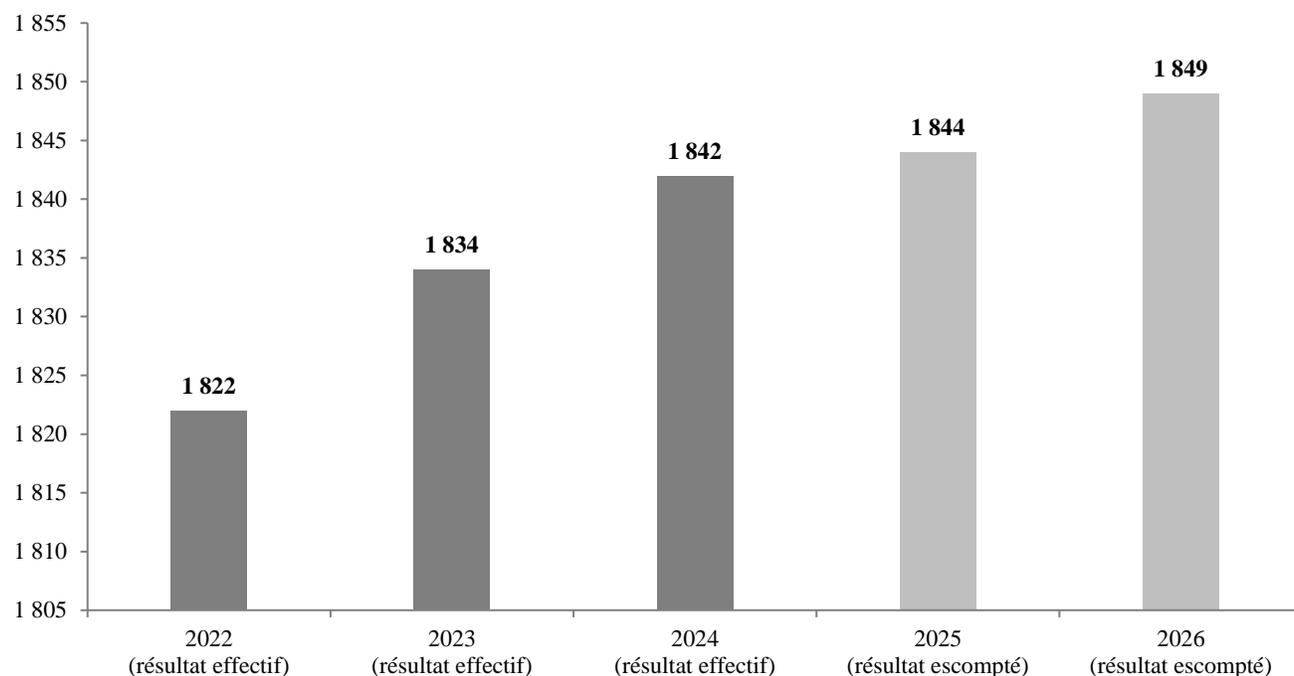
Enseignements tirés et changements prévus

20.40 L’enseignement tiré est le suivant : l’approche et l’orientation du sous-programme doivent être mieux adaptées à la demande croissante des États membres et à la possibilité d’en étendre la portée géographique. Compte tenu de cet enseignement, on intensifiera l’appui à la mise en place de systèmes de transport intérieur durables dans la région et au niveau international ; on améliorera leur performance environnementale (pour faciliter l’économie circulaire et l’exploitation durable des ressources naturelles) et on réduira les émissions, et on améliorera l’efficacité, la connectivité et l’accessibilité pour toutes et tous, y compris les personnes handicapées, grâce à la numérisation des documents et des procédures et à la promotion des véhicules automatisés. On renforcera également l’appui fourni dans le domaine de la réglementation à la mise en œuvre de la stratégie du Comité des transports intérieurs à l’horizon 2030 et de sa Stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs en développant des outils, en analysant les tendances et les défis et en encourageant une plus grande participation des États extérieurs à la région.

20.41 Les progrès escomptés concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.IV).

Figure 20.IV

Mesure des résultats : nombre de Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport administrés par la Commission économique pour l'Europe (résultat cumulé)



Produits

20.42 On trouvera dans le tableau 20.7 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.7

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits	Produits	Produits	Produits
	prévus : 2024	livrés : 2024	prévus : 2025	prévus : 2026
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1 145	1 176	1 155	1 158
1. Documentation destinée au Comité des transports intérieurs				
a. Comité des transports intérieurs et Bureau	31	35	31	31
b. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	550	502	550	550
c. Groupe de travail du transport des denrées périssables	33	41	33	33
d. Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	160	223	160	160
e. Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	23	23	28	28
f. Groupe de travail des statistiques des transports	14	14	14	14
g. Groupe de travail des transports routiers et groupes d'experts subsidiaires	15	6	26	18

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2024	Produits livrés : 2024	Produits prévus : 2025	Produits prévus : 2026
h. Forum mondial de la sécurité routière et groupes d'experts subsidiaires	22	16	20	20
i. Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d'experts subsidiaires	30	31	30	24
j. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	12	12	12	25
k. Groupe de travail des transports par voie navigable	45	47	45	45
l. Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d'experts subsidiaires	50	64	50	50
2. Documentation destinée au Conseil économique et social				
a. Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	5	5	1	5
b. Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	120	119	120	120
c. Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	32	35	32	32
3. Documentation destinée à la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	3	3	3	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	407	372	410	409
4. Séances du Comité des transports intérieurs				
a. Comité des transports intérieurs et Bureau	16	19	16	16
b. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	121	103	121	121
c. Groupe de travail du transport des denrées périssables	8	7	8	8
d. Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	58	51	58	58
e. Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	18	22	18	18
f. Groupe de travail des statistiques des transports	6	6	6	6
g. Groupe de travail des transports routiers et groupes d'experts subsidiaires	12	16	24	12
h. Forum mondial de la sécurité routière et groupes d'experts subsidiaires	28	32	28	28
i. Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d'experts subsidiaires	24	23	30	24
j. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	6	5	6	18
k. Groupe de travail des transports par voie navigable	18	18	18	18
l. Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d'experts subsidiaires	50	30	40	40
5. Séances du Conseil économique et social				
a. Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	1	1	–	1
b. Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	29	27	25	29
c. Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	10	10	10	10
6. Séances de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	2	2	2	2

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

B. Création et transfert de connaissances

Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)

	2	2	2	2
7. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud	1	1	1	1
8. Projet de chemin de fer transeuropéen	1	1	1	1

Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)

	13	14	11	11
9. Ateliers à l'intention de responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes de la région de la CEE et des Parties contractantes aux instruments juridiques relevant du Comité des transports intérieurs sur les thèmes suivants : systèmes de transport intelligents ; statistiques des transports et tendances en la matière ; questions de transport routier, ferroviaire, fluvial, intermodal et intersectoriel ; accords et règlements sur les véhicules	10	10	5	5

10. Séminaires organisés à l'intention des coordonnateurs nationaux, des experts, des fonctionnaires des douanes et du secteur des transports sur les efforts déployés pour dématérialiser les conventions relatives aux transports intérieurs

3	4	6	6
---	---	---	---

Publications (nombre de publications)

10	10	11	10
-----------	-----------	-----------	-----------

11. Transport des marchandises dangereuses	2	2	3	2
12. Transport des denrées périssables	1	1	1	1
13. Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports intérieurs, sécurité des transports et questions transversales	4	4	4	4
14. Règlements concernant les véhicules	1	1	1	1
15. Statistiques	1	1	1	1
16. Facilitation du passage des frontières	1	1	1	1

Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)

2	1	2	2
----------	----------	----------	----------

17. Recommandations pour l'évaluation des performances des systèmes de conduite automatisée	1	–	1	1
18. Statistiques des transports – profils de pays	1	1	1	1

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs à l'intention des Parties contractantes aux conventions des Nations Unies relatives aux transports administrées par la CEE concernant les instruments juridiques liés aux transports intérieurs, à la facilitation des transports, au franchissement des frontières, à la sécurité routière, à la construction des véhicules et au transport des marchandises dangereuses et d'autres cargaisons spéciales.

Bases de données et supports numériques : Banque de données internationale TIR, accessible aux utilisateurs de plus de 70 Parties contractantes à la Convention TIR ; portails des systèmes TIR et eTIR ; système international eTIR ; Observatoire international des infrastructures de transport ; plateforme d'utilisateurs en ligne des indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables ; base de données des principaux paramètres et normes du réseau des voies navigables E ; inventaire des normes et paramètres énoncés dans l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer et l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes ; bases de données sur les statistiques des transports, les accidents de la route, le transport des marchandises dangereuses, le transport des denrées périssables, le transport urbain et les transports et l'environnement ; Observatoire de la sûreté des chemins de fer ; signalisation numérisée issue de la version numérique de la Convention sur la signalisation routière (E-CoRSS) ; plateforme d'apprentissage en ligne sur la connectivité intelligente et durable.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : supports d'information, notamment des brochures sur les instruments juridiques et les activités menées dans le cadre du sous-programme, pour diffusion à l'échelle mondiale et régionale.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse pour le sous-programme.

Plateformes numériques et contenus multimédias : LearnITC et autres plateformes numériques et contenus multimédias sur les transports et la mobilité durables ; page Web consacrée au sous-programme.

Sous-programme 3 Statistiques

Objectif

- 20.43 L'objectif auquel le sous-programme contribue est l'avancée de la statistique officielle aux niveaux national et international aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et la coordination des activités statistiques menées dans la région de la CEE sous l'égide de la Conférence des statisticiens européens.

Stratégie

- 20.44 La stratégie sur laquelle s'appuie le sous-programme tient compte des priorités et des besoins des États membres et repose sur plusieurs grandes fonctions interdépendantes : rationalisation des activités statistiques de portée internationale menées dans la région de la CEE grâce à des concertations sur les politiques ; travaux méthodologiques visant à élaborer et à promouvoir des directives et recommandations aux fins de l'amélioration de la qualité des statistiques ; renforcement des capacités des États membres de la CEE dont les systèmes statistiques ne sont pas suffisamment développés.
- 20.45 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on fera ce qui suit :
- a) Favoriser la tenue d'un dialogue statistique approfondi dans le cadre de la Conférence des statisticiens européens et des réunions d'experts ;
 - b) Lancer, à l'échelle de la région ou d'un pays donné, des initiatives dans le cadre des travaux méthodologiques visant à élaborer et à diffuser des modèles statistiques, des directives et des recommandations visant à améliorer la qualité des statistiques, aider les organismes nationaux de statistique à se moderniser et à jouer leur nouveau rôle de gestionnaire de données et encourager l'utilisation des statistiques officielles ;
 - c) Tenir à jour et étoffer la base de données statistiques de la CEE ;
 - d) Établir et consolider des partenariats entre experts en information géospatiale et statisticiens afin de faciliter l'intégration des données géospatiales et statistiques, en coopération avec les services de statistique d'autres entités régionales et les institutions internationales spécialisées présentes dans la région ;
 - e) Faciliter la mise en commun de données d'expérience et de bonnes pratiques dans les domaines des recensements de la population et des logements, des statistiques des prix et de l'environnement, afin d'améliorer l'actualité et la finesse des statistiques officielles ;
 - f) Aider des pays à planifier et à mener à bien leur recensement et à renforcer leurs capacités statistiques, notamment dans des domaines transversaux tels que les objectifs de développement durable, la législation, la collecte, l'intégration et la diffusion de données et la gestion des ressources humaines.

- 20.46 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration des méthodes statistiques et de la capacité des États membres à mesurer et à suivre la réalisation des objectifs de développement durable ;
 - b) Utilisation par les États membres de méthodes de recensement novatrices et efficaces ayant pour effet d'améliorer le rapport coût-efficacité, la couverture, la précision, la comparabilité et la rapidité de diffusion des résultats ;
 - c) Renforcement de la capacité des États membres à produire les statistiques nécessaires à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour faire avancer la réalisation des objectifs.

Exécution du programme en 2024

Mener de manière plus efficace les recensements de la population et des logements

- 20.47 Ce sont les recensements de la population et des logements qui permettent d'obtenir les données de base utilisées pour la planification des infrastructures et des services publics et la production d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ainsi que de nombreuses autres statistiques reposant sur des données dont la population est le dénominateur commun. Dans le cadre du sous-programme, on aidera les pays à organiser, produire, traiter et communiquer ces données. Pour améliorer l'efficacité des recensements en utilisant des sources administratives, les recommandations de 2015 relatives aux recensements régionaux pour le cycle de 2020 ont été accompagnées des directives de la CEE concernant l'utilisation de registres et de données administratives pour les recensements de la population et des logements de 2018 (*Guidelines on the Use of Registers and Administrative Data for Population and Housing Censuses*) et des directives de la CEE pour l'évaluation de la qualité des sources administratives à utiliser dans les recensements de 2021 (*Guidelines for Assessing the Quality of Administrative Sources for Use in Censuses*).
- 20.48 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.8).

Tableau 20.8

Mesure de performance : nombre d'États membres ayant utilisé des données administratives pour leur recensement

<i>2022 (résultat effectif)</i>	<i>2023 (résultat effectif)</i>	<i>2024 (résultat effectif)</i>
–	–	À l'issue du cycle de recensement 2020 (2015-2024), 31 États membres ont utilisé des données administratives pour leur recensement dans le cycle 2020, contre 19 pays dans le cycle précédent (2010).

Résultats escomptés pour 2026

Résultat 1 : amélioration des statistiques et indicateurs relatifs à l'environnement dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

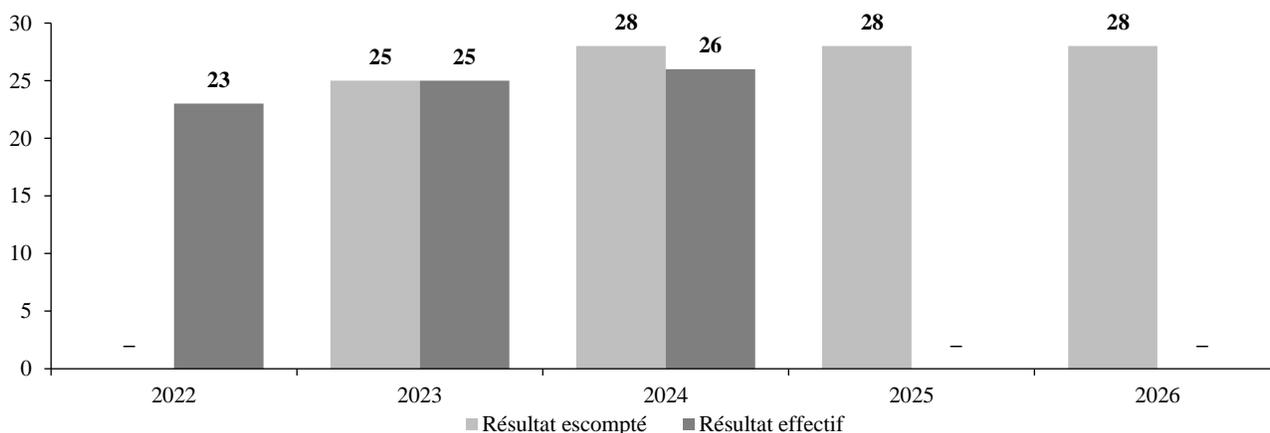
- 20.49 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à porter à 26 le nombre d'États membres qui améliorent activement leurs statistiques et indicateurs relatifs à l'environnement avec

l'aide de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir 28 États membres, car les réunions hybrides, qui auraient permis à plus de pays de participer, ont été limitées.

20.50 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.V).

Figure 20.V

Mesure des résultats : nombre de pays améliorant leurs statistiques et indicateurs relatifs à l'environnement avec l'aide de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement (résultat annuel)



Résultat 2 : utilisation de la base de données statistiques de la Commission économique pour l'Europe pour améliorer la recherche et la prise de décision

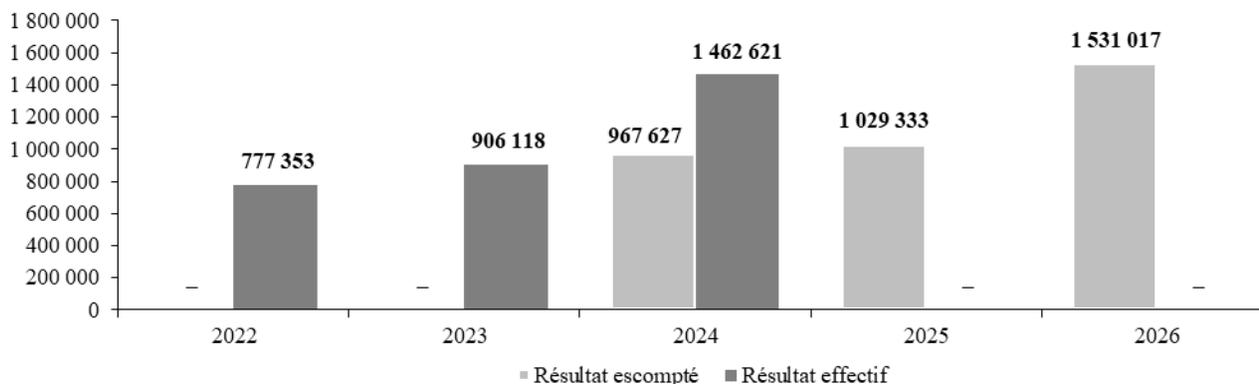
Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

20.51 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à 1 462 621 téléchargements de la base de données statistiques de la CEE, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 967 627 téléchargements.

20.52 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.VI).

Figure 20.VI

Mesure des performances : nombre de téléchargements effectués depuis la base de données statistiques de la Commission économique pour l'Europe (résultat annuel)



Résultat 3 : amélioration de la communication des données pour le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable

Projet de budget-programme pour 2026

20.53 L'existence d'indicateurs pour le suivi de la réalisation des objectifs facilite la prise de décision et l'affectation des ressources par les États membres. Dans le cadre du sous-programme, on aidera les organismes nationaux de statistique à faciliter la communication de statistiques sur les objectifs au niveau national en élaborant des orientations et des outils pour évaluer les progrès et la disponibilité des données, en analysant les leçons tirées de ce processus par ces organismes et en mettant au point du matériel de formation. La CEE continue également d'améliorer sa plateforme régionale de données relatives à ces indicateurs et de maintenir un centre de connaissances sur les statistiques liées aux objectifs de développement durable.

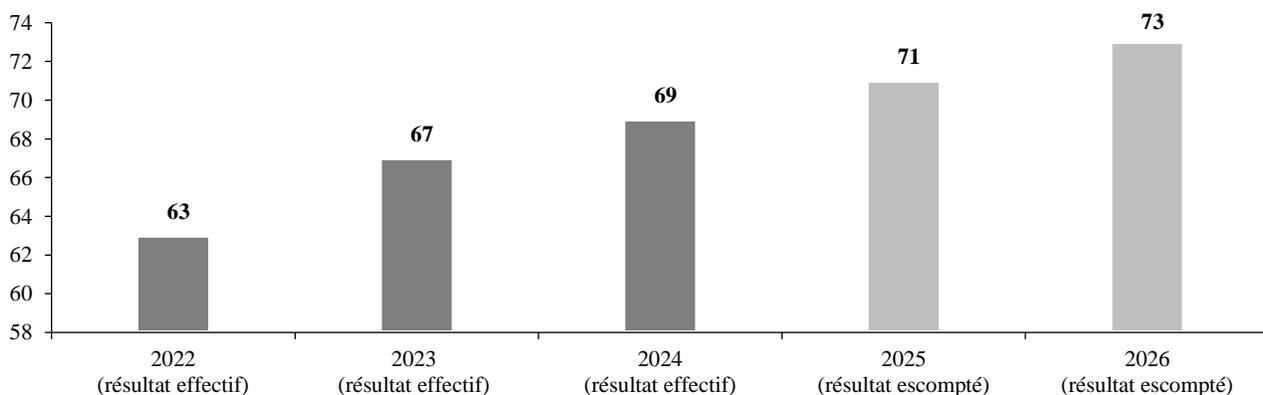
Enseignements tirés et changements prévus

20.54 L'enseignement tiré est le suivant : lorsque les experts nationaux sont véritablement associés à l'élaboration des directives ou instruments de portée internationale, ceux-ci ont plus de chance d'être acceptés au niveau national, ce qui favorise la production d'indicateurs relatifs aux objectifs. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on renforcera la participation des experts nationaux, notamment en facilitant les échanges d'expériences entre pairs et en fournissant des outils d'autoévaluation afin de voir les carences ou les améliorations possibles dans la communication des données sur les indicateurs relatifs aux objectifs.

20.55 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.VII).

Figure 20.VII

Mesure de performance : pourcentage d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable disposant de suffisamment de données pour le suivi des progrès dans la région de la Commission économique pour l'Europe (résultat annuel)



Produits

20.56 On trouvera dans le tableau 20.9 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.9

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	69	67	69	69
1. Documentation destinée à la Conférence des statisticiens européens	43	42	43	43
2. Documentation destinée à des groupes d'experts concernant certaines questions statistiques	26	25	26	26
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	85	84	85	85
3. Réunions de la Conférence des statisticiens européens et de son Bureau	13	12	13	13
4. Réunions de groupes d'experts concernant certaines questions statistiques	72	72	72	72
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	–	–	–
5. Projets de statistique sociale et économique	1	–	–	–
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	6	6	7	7
6. Ateliers sur les statistiques sociales et économiques	3	3	4	4
7. Ateliers sur la production de statistiques innovantes	3	3	3	3
Publications (nombre de publications)	7	4	7	7
8. Sur des sujets recoupant plusieurs domaines statistiques, y compris les statistiques sociales, environnementales et économiques	7	4	7	7
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs à l'intention de plus de 100 fonctionnaires et d'autres parties prenantes d'un maximum de quatre pays de programme de la région de la CEE sur les statistiques économiques, sociales, démographiques et environnementales, les statistiques relatives aux objectifs de développement durable, les statistiques géospatiales, les questions institutionnelles et la modernisation de la statistique officielle.				
Bases de données et supports numériques : tenue à jour de cinq domaines de données de la CEE.				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias : articles pour les bulletins d'information « UNECE Weekly » et « EnvStats » pour diffusion régionale.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : espaces de travail numériques interactifs et présence sur les réseaux sociaux ; page Web consacrée au sous-programme.				

Sous-programme 4 Coopération et intégration économiques

Objectif

20.57 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer les politiques menées en faveur de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour le développement durable dans la région de la CEE.

Stratégie

- 20.58 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de trois grandes fonctions interdépendantes dans les deux domaines d'activité du sous-programme (politiques en matière d'innovation et de compétitivité ; et partenariats public-privé) : concertation internationale sur les politiques à mener ; travaux normatifs et analytiques ; renforcement des capacités et mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.
- 20.59 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on fera ce qui suit :
- a) Aider les États membres à créer un environnement favorable aux entreprises par l'élaboration de bonnes pratiques qui orientent la réforme des politiques d'innovation à l'appui du développement durable, notamment en offrant, à la demande, des conseils fondés sur l'analyse des politiques, institutions et systèmes nationaux d'innovation ; et en organisant des ateliers et séminaires de renforcement des capacités aux niveaux national et sous-régional ;
 - b) Renforcer la capacité des États membres à créer des cadres réglementaires et des réserves de projets de partenariat public-privé de nature à combler le déficit de financement des infrastructures nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment par :
 - i) la promotion de modalités innovantes de financement, de renforcement et de gestion des infrastructures essentielles ;
 - ii) l'élaboration de lignes directrices et de normes internationales relatives à la conception de projets de partenariat public-privé et de cadres juridiques et réglementaires ;
 - iii) l'utilisation, à la demande, d'une méthode permettant d'évaluer et de noter les projets de partenariat public-privé axés sur le développement durable ;
 - iv) la coopération avec les plateformes multilatérales pour les infrastructures durables (y compris avec la plateforme SOURCE)² ;
 - c) Axer une partie des concertations, analyses, recommandations, normes et activités de renforcement des capacités sur les solutions aux problèmes économiques à l'aide de politiques d'innovation et de projets de partenariat public-privé visant à favoriser l'innovation et à renforcer les infrastructures de manière à rendre les économies plus résilientes et plus durables.
- 20.60 Le travail ainsi effectué aidera les États membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 8, 9, 12 et 17 et devrait avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration des politiques et institutions ayant trait à l'innovation à l'appui du développement durable ;
 - b) Amélioration des modalités permettant de concevoir et de gérer des partenariats public-privé qui favorisent les projets de développement durable.

Exécution du programme en 2024

Les États membres sont en mesure de mettre en place des projets d'infrastructure à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable

- 20.61 En 2021, dans le cadre du sous-programme, le Système d'évaluation et de notation des partenariats public-privé et des infrastructures (méthode PIERS) a été élaboré pour permettre aux États membres d'évaluer eux-mêmes les projets d'infrastructure. Cette méthode, qui donne des informations précieuses sur la durabilité et les moyens d'améliorer les partenariats public-privé pour les infrastructures, permet aux États d'évaluer ces partenariats en fonction de leur contribution aux objectifs dans le contexte des trois piliers du développement durable (économique, environnemental

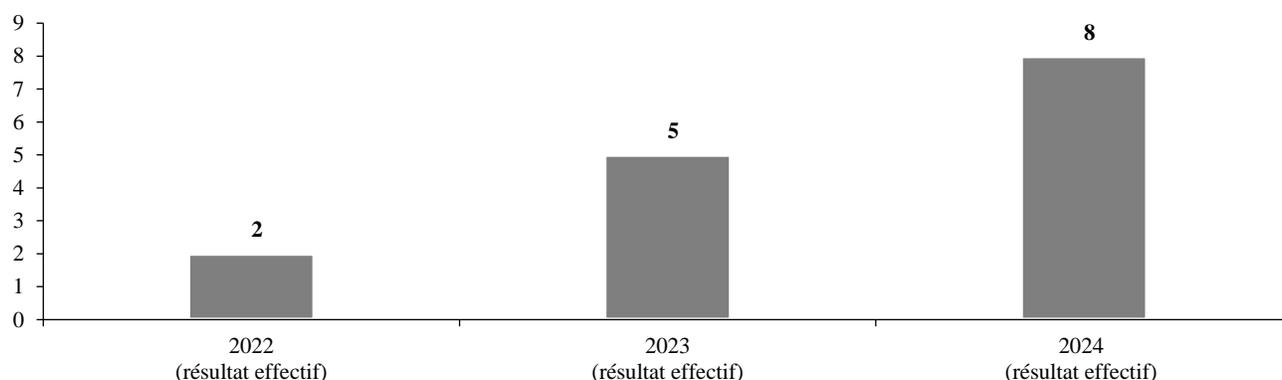
² SOURCE est la plateforme multilatérale pour les infrastructures durables.

et social). Ensuite, on a renforcé les capacités institutionnelles et humaines des États membres ayant demandé à utiliser la méthode PIERS pour élaborer des projets d'infrastructure qui non seulement pouvaient être financés, mais étaient également durables. En 2024, le travail effectué a permis à huit États membres de se doter des compétences requises pour utiliser la méthode PIERS afin de faire en sorte que les partenariats public-privé contribuent à la réalisation des objectifs et continuent de présenter un intérêt pour les investisseurs potentiels.

20.62 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.VIII).

Figure 20.VIII

Mesure des résultats : nombre d'États Membres de l'ONU qui savent utiliser le Système d'évaluation et de notation des partenariats public-privé et des infrastructures afin de s'assurer que les partenariats public-privé contribuent à la réalisation des objectifs et présentent un intérêt pour les investisseurs potentiels (résultat cumulé)



Résultats escomptés pour 2026

Résultat 1 : les États membres de la CEE mettent en œuvre des politiques d'innovation porteuses de changement et des bonnes pratiques à l'appui du développement durable

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

20.63 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que quatre États membres (Géorgie, Monténégro, Suède et Ouzbékistan) entreprennent des réformes ou d'autres initiatives visant à renforcer et améliorer l'appui à une innovation transformatrice, y compris de nouvelles stratégies gouvernementales, des lois et des plans d'action, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir trois États membres.

20.64 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.10).

Tableau 20.10
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Les États membres ont approuvé la création d'un réseau d'innovation transformatrice de la CEE, qui serait constitué d'organismes du secteur de l'innovation	Les États membres ont approuvé 10 autres bonnes pratiques relatives à l'élaboration de politiques d'innovation transformatrice	Quatre États membres (Géorgie, Monténégro, Suède et Ouzbékistan) ont appliqué des politiques et des bonnes pratiques propres à stimuler une innovation transformatrice à l'appui du développement durable	Au moins trois États membres supplémentaires appliquent des politiques et des bonnes pratiques propres à stimuler une innovation transformatrice à l'appui du développement durable	Au moins quatre États membres supplémentaires appliquent des politiques et des bonnes pratiques propres à stimuler une innovation transformatrice à l'appui du développement durable

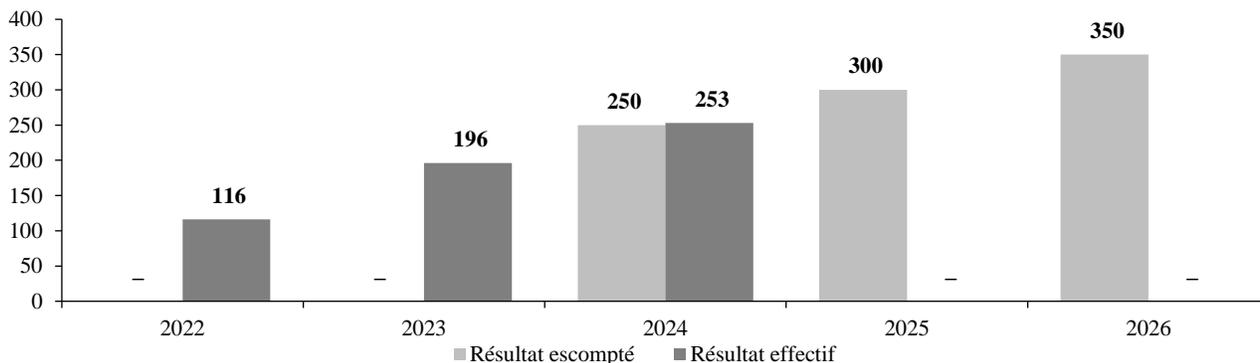
Résultat 2 : un plus grand nombre de projets d'infrastructure en partenariat public-privé sont jugés conformes aux objectifs de développement durable

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

- 20.65 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à obtenir un total cumulé de 253 projets d'infrastructure en partenariat public-privé qui ont été évalués à l'aide de la méthodologie PIERS et jugés conformes aux objectifs de développement durable, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 250 projets.
- 20.66 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.IX).

Figure 20.IX

Mesure des résultats : nombre de projets d'infrastructure en partenariat public-privé jugés conformes aux objectifs de développement durable à l'aide de la méthodologie du Système d'évaluation et de notation des partenariats public-privé et des infrastructures (résultat cumulé)



Résultat 3 : amélioration des politiques et institutions ayant trait à l’innovation à l’appui du développement durable

Projet de budget-programme pour 2026

20.67 Dans le cadre du sous-programme, on a appuyé les pays de programme de la CEE qui l’ont demandé en menant des analyses approfondies de leurs politiques nationales ayant trait à l’innovation, ce qui a conduit à l’élaboration de recommandations détaillées pour les réformes politiques, assorties de programmes de formation sur mesure visant à renforcer les capacités.

Enseignements tirés et changements prévus

20.68 L’enseignement tiré est double : a) il est nécessaire de répondre à la demande croissante d’analyse, de conseil et de renforcement des capacités en matière de politique d’innovation ; et b) l’innovation peut contribuer à faire avancer rapidement l’avènement d’un avenir meilleur et plus durable, mais ce potentiel est peu exploité pleinement, même dans les pays de programme. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on aidera d’autres pays de programme de la région pour l’analyse de la politique d’innovation, les conseils et le renforcement des capacités à cet égard et on adaptera davantage l’assistance technique qui leur est donnée afin qu’ils puissent mettre en œuvre les mesures et les décisions pertinentes figurant dans le Pacte pour l’avenir.

20.69 Les progrès concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.11).

Tableau 20.11
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
–	Sept pays de programme de la CEE ont mis en œuvre des réformes politiques en faveur de l’innovation pour le développement durable	D’après le rapport <i>Sustainable Development in the ECE Region: Facing a Headwind in 2024</i> , les progrès des États membres concernant la plupart des objectifs de développement durable et des cibles, y compris l’innovation (objectif 9), sont insuffisants	Au moins 50 décideurs politiques et autres acteurs de l’innovation améliorent leurs capacités en matière de politique d’innovation	Au moins 50 autres décideurs politiques et autres acteurs de l’innovation améliorent leurs capacités en matière de politique d’innovation

Produits

20.70 On trouvera dans le tableau 20.12 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.12

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18	18	18	18
1. Documentation destinée au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et à ses organes subsidiaires	18	18	18	18
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	19	19	19	19
2. Réunions du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et de ses organes subsidiaires	18	18	18	18
3. Réunions du Groupe de travail sur l'innovation et la technologie au service du développement durable du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	3	2	–	–
4. Projets sur les politiques d'innovation et de compétitivité	2	2	–	–
5. Projets sur les partenariats public-privé	1	–	–	–
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	16	18	16	16
6. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires, webinaires et activités de formation sur les politiques d'innovation et de compétitivité au service du développement durable	8	10	8	8
7. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires, webinaires et activités de formation sur les partenariats public-privé	8	8	8	8
Publications (nombre de publications)	3	–	3	3
8. Études sur l'innovation au service du développement durable	1	–	1	1
9. Études comparatives des politiques d'innovation et des partenariats public-privé	2	–	2	2
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	3	2	3	3
10. Missions d'établissement des faits menées dans le cadre des études sur l'innovation au service du développement durable et évaluations des besoins des partenariats public-privé	3	2	3	3
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs fournis à 30 ministères, organismes publics et autres parties prenantes dans le cadre du Groupe de travail des partenariats public-privé et de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité.				
Bases de données et supports numériques : base de données contenant des études de cas sur les partenariats public-privé menées dans une quinzaine d'États membres.				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et activités de lancement des publications susmentionnées pour diffusion aux niveaux régional, sous-régional et national.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : page Web consacrée au sous-programme.				

Sous-programme 5 Énergie durable

Objectif

- 20.71 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de garantir l'accès de tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région.

Stratégie

- 20.72 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on facilitera la concertation sur les orientations et la coopération à l'échelle internationale entre les gouvernements, les entreprises du secteur et d'autres parties prenantes de manière à favoriser le développement de l'énergie durable ; on élaborera et on appliquera des recommandations de politique générale, normes, règles, directives et instruments de la CEE concernant des questions relatives à l'énergie ; on renforcera les capacités des États membres qui en font la demande, au moyen de programmes de formation, de services consultatifs et de projets de coopération technique, et on fournira une assistance à cet égard. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme ira dans le sens des activités menées par la CEE autour des domaines de collaboration intersectorielle et des priorités relatives à l'économie circulaire. Plus précisément, on fera ce qui suit :
- a) Continuer d'élaborer des instruments normatifs (meilleures pratiques et principes, par exemple), de mener des campagnes de sensibilisation et de déployer les outils de la CEE au moyen d'ateliers, de séminaires et de projets techniques afin d'aider les États membres à respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris en ce qui concerne la réduction de leur empreinte écologique liée à l'énergie, l'accélération de la transformation en profondeur du secteur énergétique pour répondre aux besoins futurs, la garantie d'une gestion durable des ressources et l'évaluation des options offertes en matière d'énergie propice au développement durable ;
 - b) Favoriser la concertation sur les orientations et la coopération entre les États membres, les entités régionales et d'autres partenaires sur les questions liées à l'énergie durable ;
 - c) Fournir une assistance technique et des conseils sur les transitions énergétiques dans le contexte du développement durable, diffuser les meilleures pratiques et améliorer le partage d'informations ;
 - d) Favoriser la collaboration entre les acteurs privés et publics qui jouent un rôle clé dans l'exécution des politiques nationales et régionales, y compris en ce qui concerne les instruments normatifs et leur mise en œuvre et leur diffusion ;
 - e) Coordonner et favoriser les efforts de renforcement de la résilience énergétique dans la région de la CEE et continuer d'organiser la plateforme sur les systèmes énergétiques résilients pour faciliter un dialogue inclusif et éclairer l'élaboration des politiques ;
 - f) Analyser et faire mieux connaître les modalités de financement de l'action climatique en lien avec l'énergie dans la région, notamment les politiques et les mécanismes susceptibles d'accroître les financements en faveur des technologies à émissions de carbone faibles ou nulles, des matières premières indispensables à la transition vers des économies à faible émission de carbone et de gaz à effet de serre et des projets d'infrastructures durables ;
 - g) Aider les pays de la région à appliquer la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources afin de garantir le développement durable de leurs ressources naturelles, notamment l'accès aux matières premières critiques et le développement de celles-ci ;

- h) Aider les États membres de la CEE à mieux comprendre les avantages de l'interaction des technologies à émissions de carbone faibles et nulles pour des systèmes énergétiques plus résistants dans la région de la CEE en diffusant la panoplie d'outils de la CEE pour la neutralité carbone et en vérifiant et mettant à jour périodiquement les données ;
- i) Aider les États membres de la CEE à élargir la portée des mesures d'efficacité énergétique dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports et d'autres secteurs d'utilisation finale, et à accélérer leur mise en œuvre, tout en s'appropriant la transition numérique dans tous ces domaines ;
- j) Soutenir et orienter les États membres de la CEE dans les efforts qu'ils font en vue de mesurer et de déclarer avec précision les émissions de méthane provenant du secteur de l'énergie et des industries extractives connexes, ainsi qu'en vue d'atténuer efficacement ces émissions en détectant et en réparant les fuites dans les infrastructures existantes et en capturant et détruisant ou en utilisant le gaz provenant des mines de charbon en activité, fermées ou désaffectées ;
- k) Aider les États membres de la CEE à adopter le concept de « transition juste », qui se définit comme une stratégie de développement durable intégrée associant progrès social, protection de l'environnement et réussite économique dans un contexte démocratique ; aider les États membres de la CEE à mieux comprendre ce concept et sa complexité et améliorer leur capacité de planifier et de mettre en œuvre des stratégies de transformation conformes aux principes relevant de ce concept ;

20.73 Le travail qui sera ainsi effectué devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 7, 12 et 13 et devrait avoir les résultats suivants :

- a) Les questions liées à l'énergie durable seront mieux intégrées dans les politiques nationales et les cadres normatifs à l'appui du Programme 2030 et de l'Accord de Paris ;
- b) Le dialogue et la coopération entre les acteurs du secteur de l'énergie seront renforcés, l'objectif étant de stimuler les investissements générateurs de transformation dans le secteur de l'énergie et d'accélérer ainsi la modernisation du système énergétique pour faire en sorte que les pays tiennent leurs engagements en matière de développement durable et de climat ;
- c) Les États membres accéderont plus aisément aux cadres et aux outils nécessaires pour assurer une gestion intégrée et durable des ressources à même de favoriser la progression vers une économie circulaire et de contribuer au triangle eau-énergie-alimentation, ce qui contribuera à une gestion équitable et responsable des ressources à l'échelle mondiale ;
- d) L'efficacité énergétique sera renforcée et la transition numérique des réseaux de systèmes énergétiques sera accélérée ;
- e) Les États membres seront mieux à même de comprendre et de mettre en œuvre les politiques et mécanismes respectueux du climat, qui visent à traiter les questions suivantes, notamment : le financement en faveur des technologies à émissions de carbone faibles ou nulles et des infrastructures durables, et les matières premières indispensables pour opérer de tels changements ;
- f) Les États membres de la CEE ont davantage de capacités à élaborer et à mettre en œuvre des politiques établissant des mécanismes efficaces de mesure précise et de notification des émissions de méthane provenant du secteur de l'énergie et des industries extractives connexes, ainsi que des mécanismes efficaces d'atténuation ;
- g) Les États membres de la CEE ont une meilleure compréhension du concept de « transition juste » et sont mieux à même d'appliquer efficacement ce concept dans les stratégies nationales de transition énergétique, aussi bien au stade de la planification qu'à celui de la mise en œuvre.

Exécution du programme en 2024

Les États membres s'engagent à réduire les émissions de méthane

- 20.74 Afin de mobiliser l'action en faveur de la réduction des émissions de méthane, dans le cadre du sous-programme, la CEE a coorganisé le Forum mondial sur le méthane 2024. L'événement a rassemblé plus de 800 décideurs, praticiens et experts de plus de 50 États membres. En tenant compte de la résolution 2023/18 du Conseil économique et social, on a également fourni aux États membres des conseils sur la mise en place de programmes nationaux de suivi, de notification et de vérification, qui sont nécessaires pour évaluer correctement l'ampleur des émissions de méthane et déterminer les possibilités d'atténuation. On a organisé six initiatives de renforcement des capacités en ligne et sept sur place pour diffuser les meilleures pratiques, faciliter le transfert de connaissances et la coopération et faire comprendre l'importance que revêt l'atténuation des émissions de méthane. Les activités d'information et de conseil technique menées dans le cadre du sous-programme ont contribué à ce que deux autres États membres de la CEE (Azerbaïdjan et Tadjikistan) adhèrent au Pacte mondial sur le méthane et ont permis à huit États Membres de l'ONU d'élaborer et de présenter des plans d'action pour la réduction des émissions de méthane.
- 20.75 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.13).

Tableau 20.13
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)
–	Dans sa résolution 2023/18, le Conseil économique et social invite les États Membres, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à assurer l'application du guide des meilleures pratiques pour une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon au niveau national	Huit États Membres ont présenté des plans d'action pour la réduction des émissions de méthane
	Le Kazakhstan et le Turkménistan ont adhéré au Pacte mondial sur le méthane	L'Azerbaïdjan et le Tadjikistan ont adhéré au Pacte mondial pour le méthane

Résultats escomptés pour 2026

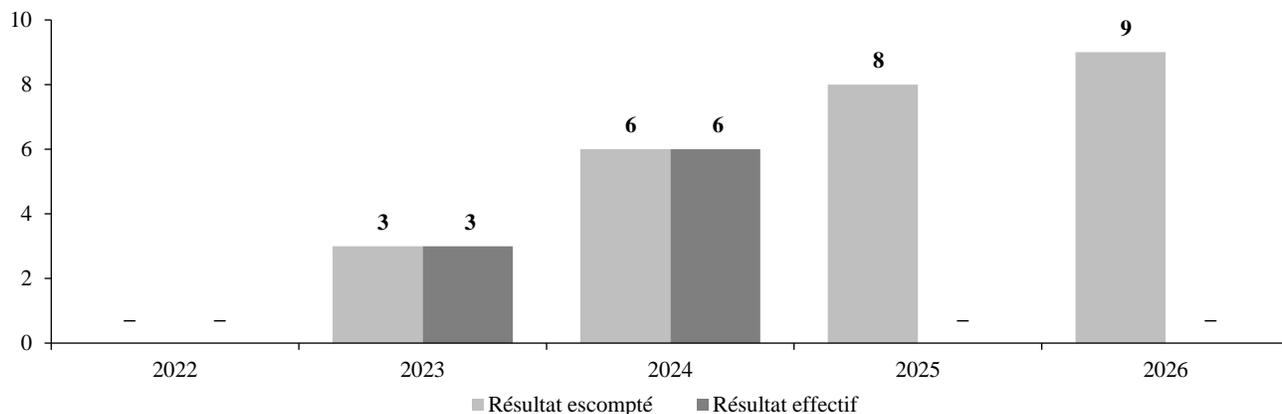
Résultat 1 : résilience renforcée des systèmes énergétiques dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

- 20.76 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'application par six États membres des dispositifs élaborés par la CEE pour renforcer la résilience des systèmes énergétiques, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 20.77 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.X).

Figure 20.X

Mesure des résultats : nombre d'États membres qui utilisent les dispositifs de la Commission économique pour l'Europe pour renforcer la résilience des systèmes énergétiques dans la région de la Commission économique pour l'Europe (résultat cumulé)



Résultat 2 : une gestion des ressources naturelles plus durable et plus résiliente, fondée sur la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

- 20.78 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la création de deux centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources supplémentaires et à l'adoption par cinq pays des directives relatives à la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 20.79 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.14).

Tableau 20.14

Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Création d'un centre international d'excellence pour la gestion durable des ressources au Mexique afin de mettre en œuvre la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources en Amérique latine	Intégration de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources dans la législation de l'Union européenne sur les matières premières critiques	Création de deux centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources supplémentaires	Adoption par cinq pays supplémentaires des directives relatives à la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources	Création de trois centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources supplémentaires
Approbation par les chefs d'État de l'Union africaine de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et du Système des Nations	Mise à jour et adoption d'un document-relais entre la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et les normes russes de classification des	Adoption par cinq pays des directives relatives à la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources	Contribution de 10 États Membres au pôle de connaissances de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources	Contribution de cinq États Membres supplémentaires au pôle de connaissances de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Unies pour la gestion des ressources en tant que Système africain de classification et de gestion des ressources minérales et énergétiques Élaboration et adoption de deux documents-relais entre la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et les normes chinoises de classification des minéraux et du pétrole				

Résultat 3 : adoption accrue de la mobilité électrique aux fins d’une transition énergétique durable

Projet de budget-programme pour 2026

20.80 L’adoption de la mobilité électrique peut accélérer la transition des combustibles fossiles vers des sources d’énergie renouvelables dans les transports, ce qui réduirait les émissions de carbone et favoriserait des systèmes énergétiques plus résistants. Dans le cadre du sous-programme, on fournit une assistance technique aux États Membres pour qu’ils adoptent la mobilité électronique et on renforce les connaissances techniques des décideurs et décideuses pour qu’ils puissent soutenir l’adoption des véhicules électriques dans le cadre de la transition énergétique.

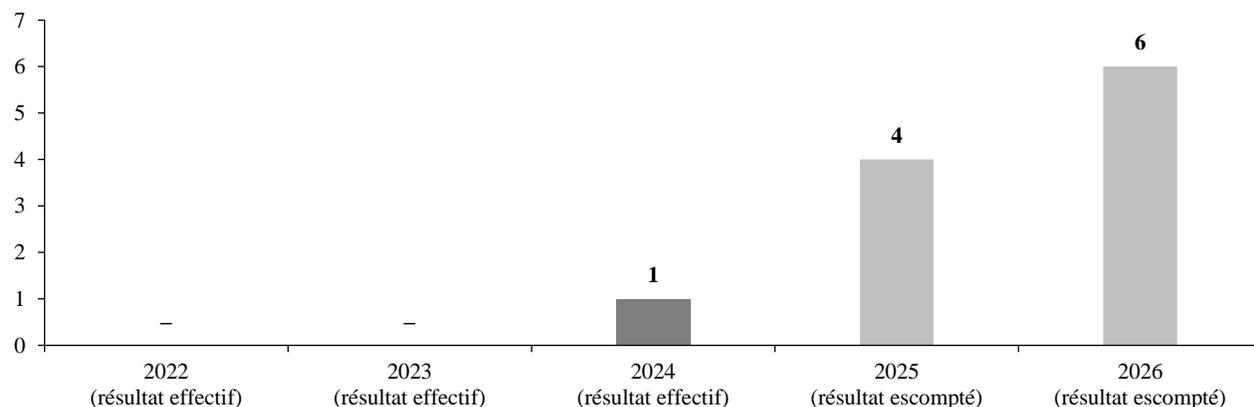
Enseignements tirés et changements prévus

20.81 Les enseignements tirés sont les suivants : les États Membres sont de plus en plus nombreux à solliciter une assistance technique pour faire face aux difficultés croissantes en matière d’infrastructures, de gestion de l’énergie et d’intégration dans le réseau, en raison de la croissance rapide de la mobilité électronique. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on organisera des ateliers et des dialogues sur l’appui à l’adoption de solutions de mobilité électrique et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d’intégration de la mobilité électrique dans les systèmes énergétiques.

20.82 Les progrès escomptés concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XI).

Figure 20.XI

Mesure des résultats : nombre d'États Membres adoptant des politiques de mobilité électrique qui appliquent les recommandations de la Commission économique pour l'Europe sur les meilleures pratiques en matière d'intégration de la mobilité électrique dans les systèmes énergétiques (résultat cumulé)



Produits

20.83 On trouvera dans le tableau 20.15 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.15

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2024	Produits livrés : 2024	Produits prévus : 2025	Produits prévus : 2026
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	40	41	40	40
1. Documentation destinée au Comité de l'énergie durable et à ses organes subsidiaires	40	41	40	40
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	38	38	38	38
2. Réunions du Comité de l'énergie durable, de son Bureau et de ses organes subsidiaires	38	38	38	38
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	5	5	3	4
3. Gestion durable des ressources, y compris accès aux matières premières critiques	2	2	1	2
4. Réduction de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie	1	1	–	–
5. Accélération de la transformation du secteur de l'énergie	1	1	1	–
6. Systèmes énergétiques résilients	1	1	1	1
7. Renforcement de l'efficacité énergétique et transition numérique des réseaux de systèmes énergétiques	–	–	–	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	13	12	11	12
8. Application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	2	1	2	2
9. Mesures d'efficacité énergétique et accélérateurs	4	4	2	2

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
10. Développement des énergies renouvelables et des gaz à faible teneur en carbone (biogaz, hydrogène) et réformes politiques visant l'atténuation des changements climatiques	2	2	2	2
11. Forum international sur l'énergie au service du développement durable	3	3	3	3
12. Gestion du méthane	2	2	2	2
13. Concept de « transition juste »	–	–	–	1
Publications (nombre de publications)	3	1	3	4
14. Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	1	–	1	1
15. Dématérialisation et pratiques optimales en matière de gestion du méthane	2	1	1	–
16. Systèmes énergétiques résilients	–	–	1	1
17. Énergies renouvelables	–	–	–	1
18. Hydrogène	–	–	–	1

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : prospectus sur la gestion durable de l'énergie et d'autres sujets destinés à être diffusés à l'échelle régionale.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse, discours de politique générale et articles sur les activités du sous-programme relatif à l'énergie.

Plateformes numériques et contenus multimédias : page Web consacrée au sous-programme.

Sous-programme 6 Commerce

Objectif

- 20.84 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la facilitation du commerce et les affaires électroniques, les politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, les normes de qualité des produits agricoles et la coopération économique commerciale visant à renforcer l'incidence du commerce sur le développement durable dans les pays membres de la CEE et dans le reste du monde.

Stratégie

- 20.85 Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, on s'emploiera dans le cadre du sous-programme : à faciliter la concertation internationale visant à réduire les obstacles procéduraux et réglementaires au commerce, y compris ceux résultant de procédures et de formalités administratives contraignantes, de l'hétérogénéité des procédures, normes et documents commerciaux ou de l'incohérence des méthodes réglementaires et des normes relatives aux produits ; à favoriser l'élaboration de normes et de recommandations dans les domaines de la facilitation du commerce et des affaires électroniques, des normes de qualité des produits agricoles et de la coopération en matière réglementaire ; à assurer le renforcement des capacités et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Plus précisément, on fera ce qui suit :
- a) Agir en faveur de la simplicité, de la transparence et de l'efficacité des processus pour un commerce mondial durable, inclusif et résilient dans le cadre des travaux normatifs d'élaboration de normes et de recommandations dans les domaines de la facilitation du commerce et des affaires électroniques ;

- b) Faciliter la concertation internationale sur la création d'environnements favorables au commerce numérique et sur le respect du système commercial multilatéral, y compris la diffusion de normes, de recommandations et de lignes directrices ;
 - c) Grâce à la réalisation d'études, à l'organisation de concertations, au renforcement des capacités et au lancement d'initiatives pilotes fondées sur de nouvelles technologies (traçabilité des chaînes de valeur pertinentes à l'aide de chaînes de blocs, etc.), promouvoir l'économie circulaire, l'utilisation durable des ressources naturelles, les chaînes de valeur durables et résilientes ainsi que le renforcement de la traçabilité, en favorisant, entre autres, une réduction maximale des déchets et l'optimisation de l'exploitation des ressources naturelles en vue d'une économie circulaire ;
 - d) Améliorer la coopération en matière de réglementation et encourager la prise en compte des normes et des meilleures pratiques dans le cadre de l'élaboration de cadres réglementaires, de la gestion des risques, de l'évaluation de la conformité et de la surveillance des marchés, afin de promouvoir un environnement réglementaire prévisible et harmonisé ;
 - e) Fournir des méthodes pratiques aux organismes de normalisation qui souhaitent intégrer les questions de genre dans les normes et dans l'ensemble de l'infrastructure de contrôle de la qualité pour le commerce, notamment en menant des activités de renforcement des capacités et en facilitant le partage et la diffusion des meilleures pratiques ;
 - f) Promouvoir l'élaboration de normes de qualité des produits agricoles adaptées aux réalités actuelles et l'établissement de brochures explicatives dans le cadre du travail normatif effectué et sensibiliser à la réduction des pertes alimentaires au moyen de dialogues sur l'action à mener, de partenariats avec des organisations internationales et d'initiatives en vue de lutter contre les pertes et le gaspillage de nourriture ;
 - g) Recenser les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce et aider les États à formuler des recommandations pratiques concernant l'utilisation des instruments élaborés dans le cadre du sous-programme au moyen d'études analytiques fondées sur des données probantes, visant notamment à couvrir les thèmes prioritaires transversaux intéressant l'ensemble de la région de la CEE ;
 - h) Renforcer la concertation internationale, l'action normative, l'assistance technique et le renforcement des capacités en ce qui concerne la dématérialisation des processus commerciaux afin de soutenir les efforts visant à mettre le commerce au service du développement durable.
- 20.86 Le travail qui sera ainsi effectué devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 2, 5, 8, 9, 12 et 17 et devrait avoir les résultats suivants :
- a) Simplification accrue des processus commerciaux et dématérialisation des environnements commerciaux des États membres, ce qui entraînera une hausse de la productivité ;
 - b) Augmentation de la transparence et de la traçabilité des chaînes de valeur et réduction de la production de déchets, ce qui favorisera des modes de consommation et de production durables ;
 - c) Meilleure application des normes internationales par les pays, notamment des normes de la CEE relatives à la qualité des produits agricoles, ce qui ouvrira la voie à la mise en œuvre de procédures réglementaires harmonisées au niveau international ;
 - d) Représentation plus équilibrée des genres dans les échanges commerciaux grâce à la participation accrue des commerçants ;
 - e) Amélioration de la dématérialisation des procédures commerciales (par exemple, progrès en ce qui concerne l'adoption de services numériques liés au commerce tels que les guichets uniques), le but étant de soutenir les mesures prises par les secteurs public et privé des États membres en vue de faciliter le commerce.

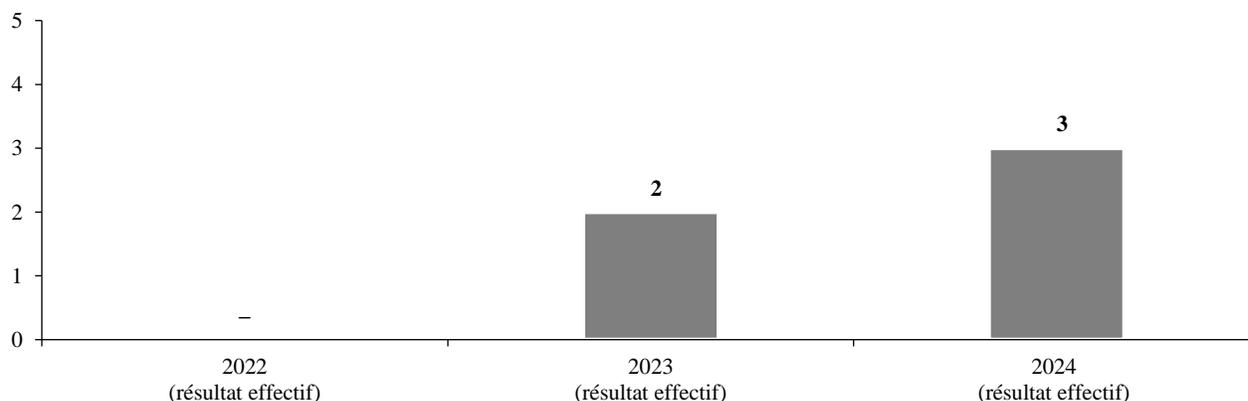
Exécution du programme en 2024

Les politiques commerciales favorisent la transition vers une économie plus circulaire

- 20.87 Pour aider les États membres à accélérer la transition vers une économie plus circulaire, dans le cadre du sous-programme, on s'est efforcé d'aider les autorités nationales à combler les lacunes et à créer des synergies entre de nombreuses initiatives, dans les domaines clés de la politique commerciale, notamment la réduction des pertes et du gaspillage de nourriture, la traçabilité des chaînes de valeur et les dispositions institutionnelles connexes. Depuis 2022, des analyses des lacunes ont été entreprises dans trois pays pour faciliter l'établissement de stratégies et de plans d'action nationaux en matière d'économie circulaire dans les secteurs prioritaires et les domaines thématiques, l'accent étant mis sur les points suivants : a) promouvoir les réseaux de production et les chaînes de valeur internationaux qui respectent les principes de circularité et renforcent la capacité des clients à déterminer l'origine des produits qu'ils achètent et qui contribuent ainsi à une plus grande transparence ; b) traiter la gestion responsable des déchets en aidant les pays à réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation conformément aux orientations de la CEE (par exemple, le code de bonnes pratiques en matière de réduction des gaspillages dans la manipulation des fruits et légumes frais le long des chaînes d'approvisionnement internationales).
- 20.88 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XII).

Figure 20.XII

Mesure des résultats : nombre de plans d'action nationaux pour la transition vers une économie plus circulaire qui sont fondés sur les orientations de la Commission économique pour l'Europe (résultat cumulé)



Résultats escomptés pour 2026

Résultat 1 : prise en compte des questions de genre par les organismes de normalisation

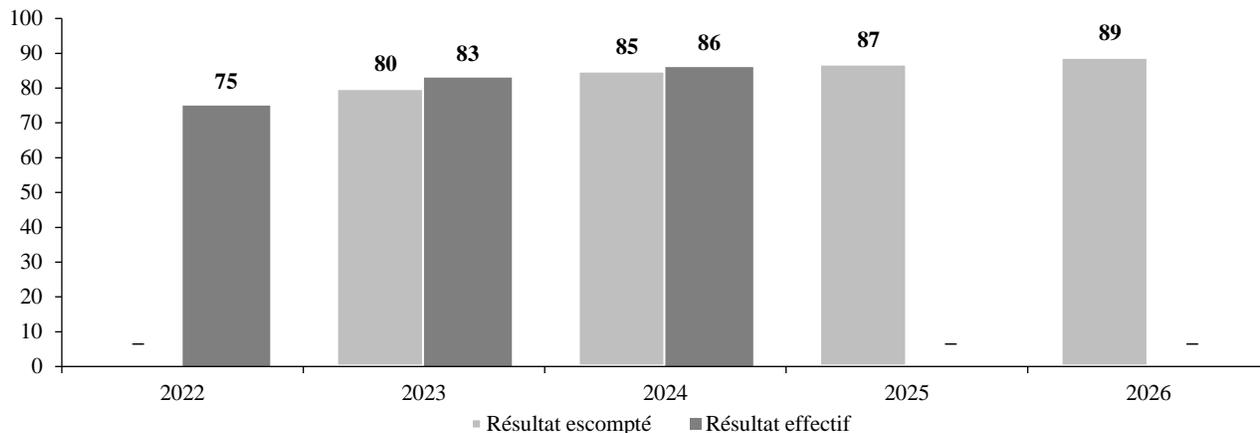
Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

- 20.89 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 86 organismes de normalisation s'engagent à mettre en œuvre la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre de la CEE³, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 85 organismes.

³ Voir <https://unece.org/trade/wp6/Gender-Resp-Stds-declaration>.

20.90 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XIII).

Figure 20.XIII
Mesure des résultats : nombre d’organismes de normalisation qui se sont engagés à mettre en œuvre la Déclaration sur les normes et l’élaboration des normes tenant compte des questions de genre (résultat cumulé)



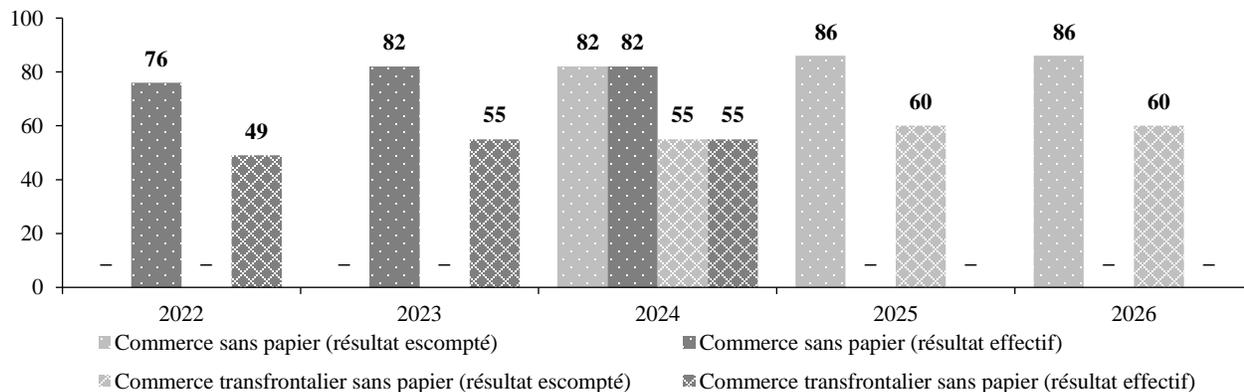
Résultat 2 : accélération de la dématérialisation du commerce

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

20.91 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que, dans la région de la CEE, le taux moyen de mise en œuvre du commerce sans papier atteigne 82 % et le taux moyen de mise en œuvre du commerce transfrontalier sans papier 55 %, ce qui a permis d’atteindre la cible fixée.

20.92 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XIV).

Figure 20.XIV
Mesure des résultats : taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce numérique dans les États membres de la Commission économique pour l’Europe
 (En pourcentage)



Note : Les données sont recueillies tous les deux ans dans le cadre de l’Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable (<https://www.untfsurvey.org/>), dont la dernière édition a eu lieu en 2023. Les données pour 2024 reflètent les résultats obtenus en 2023.

Résultat 3 : amélioration de la transparence et de la traçabilité des chaînes de valeur dans les secteurs critiques

Projet de budget-programme pour 2026

20.93 La prise de conscience par les consommateurs de l’incidence des modes de production irresponsables a conduit plusieurs juridictions à adopter des règlements obligeant les entreprises à prendre les précautions qui s’imposent tout au long de leur chaîne d’approvisionnement. Dans le cadre du sous-programme, on a fait des recommandations d’action et proposé des lignes directrices, et on a mis en application, à titre expérimental, des normes d’échange d’information utilisant la technologie de la chaîne de blocs pour aider les producteurs à suivre les résultats en matière de durabilité et à faire des déclarations vérifiables pour les produits mis sur les marchés. La panoplie d’outils concernant la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur durables comprend la déclaration d’engagement « The Sustainability Pledge », qui permet aux entreprises privées de s’engager à mener des activités mesurables.

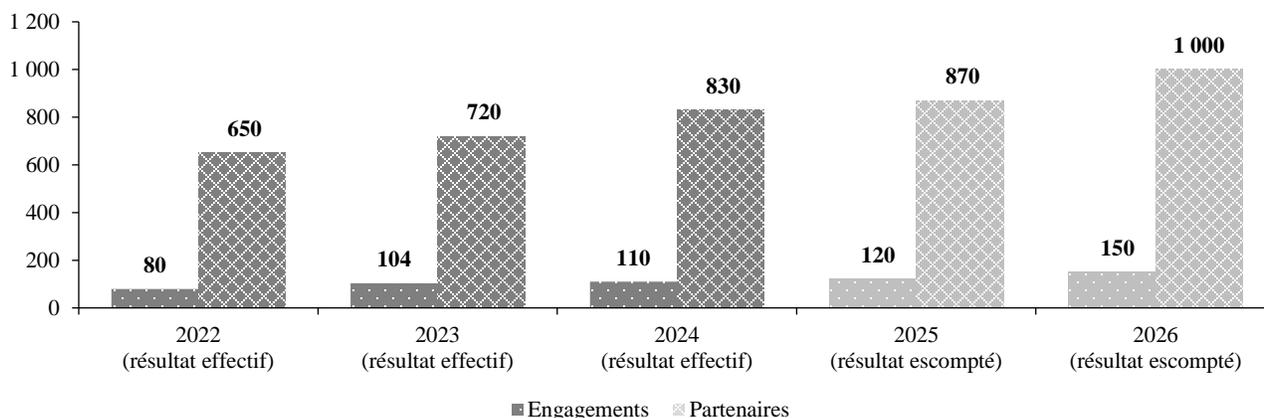
Enseignements tirés et changements prévus

20.94 Les enseignements tirés sont les suivants : les orientations et les compétences mises à disposition à l’échelle mondiale peuvent être davantage mises à profit pour améliorer la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur dans un contexte mondial et fragmenté. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on élaborera un protocole des Nations Unies relatif à la transparence pour favoriser l’interopérabilité des systèmes d’échange d’information sur les passeports numériques pour les produits, et on continuera de faire connaître l’initiative « The Sustainability Pledge », conformément à l’objectif 4 du Pacte numérique mondial, afin de promouvoir des méthodes de gestion de données responsables, équitables et interopérables.

20.95 Les progrès escomptés concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XV).

Figure 20.XV

Mesure des résultats : nombre d’entreprises privées ayant pris des engagements en faveur de la traçabilité et de la transparence des chaînes de valeur durables (résultat cumulé)



Note : Le terme « Engagements » désigne les déclarations d’engagement présentées. Les partenaires sont les organisations impliquées dans les engagements pris. Certaines déclarations d’engagement ont été présentées par un consortium ou un groupe de partenaires.

Produits

20.96 On trouvera dans le tableau 20.16 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.16

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	107	98	102	96
1. Comité directeur des capacités et des normes commerciales	13	13	13	10
2. Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	14	14	14	14
3. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	60	60	60	60
4. Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques	20	11	15	12
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	99	91	96	97
5. Comité directeur des capacités et des normes commerciales et Bureau du Comité	7	6	4	4
6. Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, Bureau du Groupe de travail et organes d'experts connexes	13	13	13	13
7. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et sections spécialisées du Groupe de travail	26	26	26	26
8. Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques	53	45	53	53
9. Groupe de travail sur le commerce du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale	–	1	–	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	5	3	5	5
10. Amélioration de l'utilisation et de l'adoption de normes visant à promouvoir le développement durable, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles	1	–	1	–
11. Infrastructure de contrôle de la qualité, gestion des risques, éducation, égalité des genres et commerce	–	–	–	1
12. Normes de qualité des produits agricoles, commerce et réduction des pertes de nourriture dans les chaînes d'approvisionnement	1	–	1	1
13. Amélioration de l'utilisation et de la mise en application des recommandations sur les politiques à mener à l'échelle internationale, des normes en matière de commerce électronique et des outils de soutien pour une facilitation durable et numérique du commerce, favorisant la mise en place de chaînes d'approvisionnement et de valeur durables, ouvertes à tous et résilientes dans des secteurs essentiels pour les transitions numériques	3	3	3	3
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	18	18	18	16
14. Ateliers sur les procédures et formalités du commerce international, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité, la surveillance des marchés et l'entrepreneuriat féminin	6	6	6	–
15. Séminaires sur l'infrastructure de contrôle de la qualité, la gestion des risques, l'éducation, et l'égalité des genres et le commerce	–	–	–	4

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
16. Séminaires sur les normes de la CEE relatives aux produits agricoles, le commerce et la réduction des pertes de nourriture	3	3	3	3
17. Séminaires sur les normes, recommandations et lignes directrices relatives à la facilitation des échanges	9	9	9	9
Publications (nombre de publications)	11	6	9	9
18. Obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	1	–	1	1
19. Orientations relatives aux normes commerciales dans les domaines suivants : infrastructure de contrôle de la qualité, gestion des risques, éducation et développement durable	2	2	2	–
20. Infrastructures de contrôle de la qualité, gestion des risques, éducation et égalité des genres et commerce	–	–	–	3
21. Prise en compte des questions de genre dans les normes	2	2	1	–
22. Commerce agricole, chaînes d’approvisionnement et pertes et gaspillage de denrées alimentaires	1	–	1	1
23. Recommandations, normes et stratégies relatives à la facilitation du commerce	5	2	4	4
Activités ou documentation techniques (nombre d’activités ou de documents)	8	9	8	8
24. Lignes directrices sur le commerce international	1	2	1	1
25. Matériel de formation et lignes directrices sur les normes commerciales et/ou la coopération en matière de réglementation	2	2	2	2
26. Normes et lignes directrices sur la qualité des produits agricoles	4	4	4	4
27. Supports de formation sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques	1	1	1	1
Missions d’établissement des faits, de suivi et d’enquête (nombre de missions)	3	3	3	1
28. Missions d’établissement des faits sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et de normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	3	3	3	1
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services de conseil fournis à des représentants des pouvoirs publics et à d’autres parties prenantes sur la facilitation du commerce et les affaires électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation, et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce				
Bases de données et supports numériques : bases de données de la CEE sur la facilitation du commerce durable et numérique ; mises à jour annuelles des normes d’échange d’information et des bases de données connexes du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques				
D. Activités de communication				
Programmes d’information, manifestations spéciales et supports d’information : livrets, supports promotionnels et fiches, brochures et bulletins d’information diffusés auprès d’au moins 1 000 experts des secteurs public et privé.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse, manifestations de lancement de publications et articles publiés dans des bulletins d’information externes à l’intention des fonctionnaires nationaux et des experts spécialisés dans le domaine du commerce.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : page Web consacrée au sous-programme.				

Sous-programme 7 Forêts et industrie forestière

Objectif

- 20.97 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la gestion durable des arbres et des forêts et d'accroître la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable, à l'action climatique et à la biodiversité dans la région de la CEE.

Stratégie

- 20.98 La stratégie du sous-programme repose sur de grandes fonctions interdépendantes, à savoir le travail analytique et normatif, la concertation internationale, le renforcement des capacités et la communication.
- 20.99 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on fera ce qui suit :
- a) Favoriser la coopération sur les questions liées à la gestion durable des forêts, à la restauration des paysages forestiers, à l'utilisation durable des produits et services forestiers, aux liens entre systèmes alimentaires durables et forêts et à la foresterie urbaine et périurbaine ;
 - b) Recueillir, valider et diffuser des informations, des travaux de recherche et des analyses concernant la gestion durable des forêts et la production, la consommation et le commerce durables de produits du bois, notamment de bois-énergie ;
 - c) Faciliter l'échange des données d'expérience et des meilleures pratiques nationales et infranationales et suivre les progrès réalisés en matière de gestion durable des forêts, notamment les questions de commerce, ce qui aidera les États membres à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable pertinents et dans l'exécution du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2023) ;
 - d) Organiser des séminaires et des webinaires sur le renforcement des capacités et établir des publications spécialisées sur le secteur forestier et le bois-énergie, y compris sur la gestion des situations de crise et sur les solutions en faveur d'économies plus résilientes.
- 20.100 Dans le cadre du sous-programme, les travaux seront menés en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations et mécanismes compétents.
- 20.101 Le travail qui sera ainsi effectué devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 7, 11, 13 et 15 et devrait avoir les résultats suivants :
- a) Les États membres de la CEE seront mieux à même de gérer de manière durable des écosystèmes forestiers sains afin de fournir d'importants biens et services écosystémiques au bénéfice de la société, y compris en prenant des mesures d'atténuation et d'adaptation touchant les changements climatiques ;
 - b) Les produits forestiers durables qui contribuent à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources naturelles seront utilisés davantage et plus efficacement ;
 - c) Les ressources et produits forestiers seront intégrés dans la planification et le relèvement après les chocs économiques, sanitaires et environnementaux, le but étant d'accroître la résilience des États membres et des personnes les plus vulnérables au sein de ces États membres.

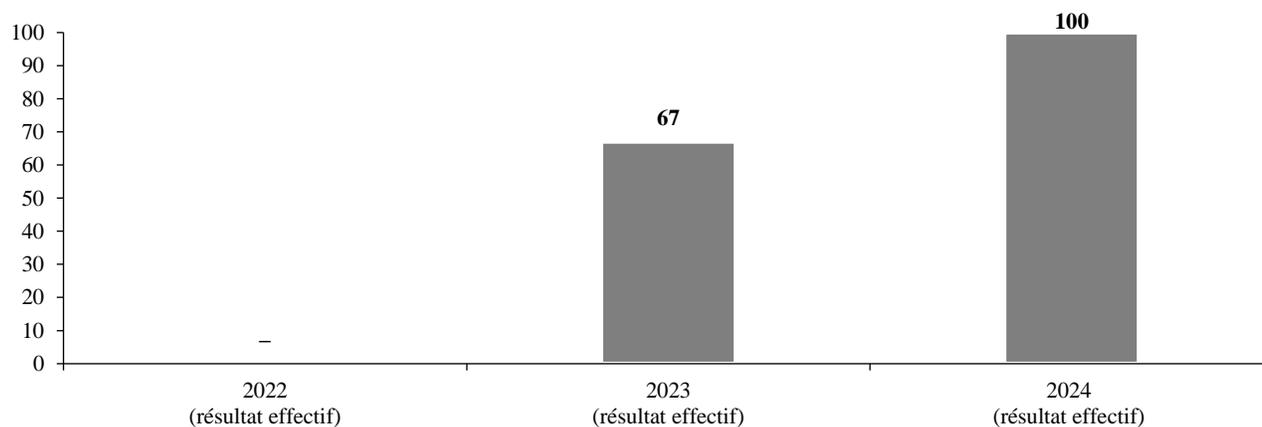
Exécution du programme en 2024

Nouvelles données et informations sur l'état et la gestion des forêts boréales

- 20.102 Les forêts boréales, dont la grande majorité se trouve dans la région de la CEE, représentent 27 %⁴ de la superficie forestière mondiale. Elles jouent un rôle important dans le maintien de l'équilibre écologique mondial, et leur gestion durable peut permettre de concilier de multiples besoins et de renforcer la résilience à long terme des forêts. Dans le cadre du sous-programme, on a collaboré avec les États membres et les partenaires de la région boréale pour recueillir des informations sur les progrès accomplis en matière de gestion durable des forêts. Le nouvel ensemble de données contenant des informations soumises pour la première fois par tous les États membres de la région boréale constitue la nouvelle source de données probantes la plus complète guidant la gestion de ce biome d'importance mondiale, régionale et nationale.
- 20.103 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XVI).

Figure 20.XVI

Mesure des résultats : informations sur les forêts et progrès dans la gestion durable des forêts dans la région boréale, mesurés par le pourcentage des États membres de la Commission économique pour l'Europe possédant des forêts boréales qui ont répondu à l'enquête de la Commission sur les forêts boréales (résultat cumulé)



Résultats escomptés pour 2026

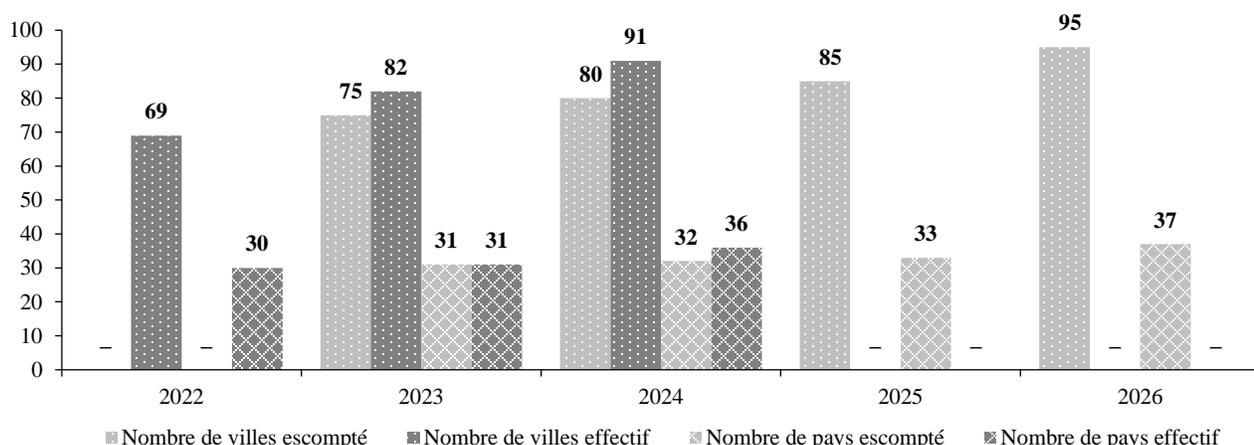
Résultat 1 : les villes s'engagent à étendre durablement le couvert forestier urbain et périurbain

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

- 20.104 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 91 villes dans 36 pays s'engagent à accroître durablement la couverture arborée et forestière en milieu urbain, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 80 villes dans 32 pays.
- 20.105 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XVII).

⁴ Voir <https://www.fao.org/interactive/forest-resources-assessment/2020/fr/>.

Figure 20.XVII
Mesure des résultats : nombre de villes qui se sont engagées à accroître durablement la couverture arborée et forestière en milieu urbain (résultat cumulé)

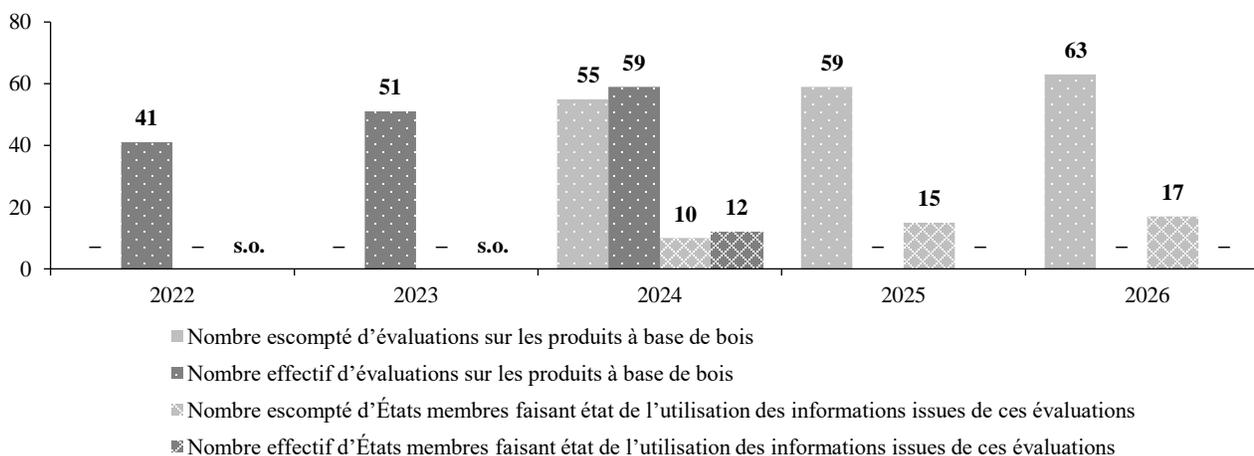


Résultat 2 : planification et action fondées sur des données probantes au service de la production et de la consommation durables des produits forestiers

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

- 20.106 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 59 évaluations sur les produits à base de bois aient été mises à disposition et 12 États membres aient fait état de l'utilisation des informations issues des évaluations, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 55 évaluations et 10 États membres.
- 20.107 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XVIII).

Figure 20.XVIII
Mesure des résultats : nombre d'évaluations sur les produits à base de bois mises à la disposition des États membres concernant leur production, leur commercialisation et leur consommation, et nombre d'États membres faisant état de l'utilisation des informations issues de ces évaluations (résultat cumulé)



Abréviation : s.o. = sans objet.

Résultat 3 : amélioration de l'accès aux données sur les forêts et l'industrie forestière

Projet de budget-programme pour 2026

20.108 Les forêts et l'industrie forestière sont étroitement liées aux efforts déployés pour atteindre les objectifs en matière de développement durable, de lutte contre les changements climatiques et de biodiversité. Dans le cadre du sous-programme, on rassemble des données sur les forêts et l'industrie forestière afin de faciliter la prise de décisions fondée sur des données probantes par les décideurs et d'informer le grand public. Cette approche concourt à l'élaboration de politiques et de mesures efficaces visant à gérer les forêts de manière rationnelle afin de maximiser leur contribution à l'environnement, à la société et à l'économie.

Enseignements tirés et changements prévus

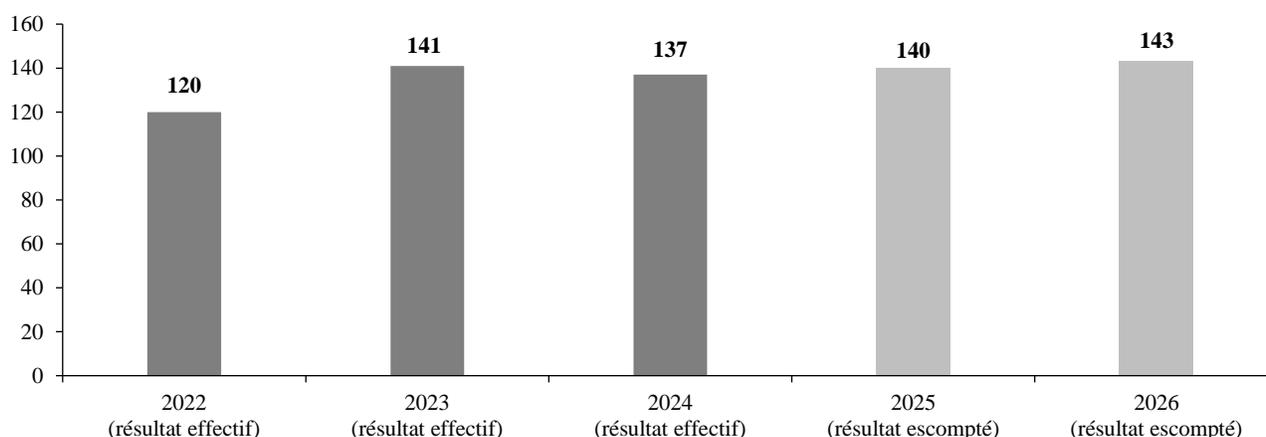
20.109 Les enseignements tirés sont les suivants : les systèmes de collecte de données doivent être améliorés pour prendre en compte l'évolution du contexte et les nouvelles prescriptions en matière de données et pour offrir aux décideurs des données utiles. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on redoublera d'efforts pour améliorer les outils de collecte de données et on mettra à jour les prescriptions en matière de données pour que les données mises à la disposition des décideurs soient les plus utiles possibles. On continuera également à renforcer la capacité des correspondants nationaux pour faciliter la soumission en temps voulu de données statistiques de bonne qualité qui répondent aux besoins des décideurs et des autres utilisateurs de données.

20.110 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XIX).

Figure 20.XIX

Mesure des résultats : nombre de réponses des États membres aux questionnaires statistiques internationaux de la CEE sur les ressources forestières, les produits forestiers et le bois-énergie (résultat annuel)

(Nombre de réponses aux questionnaires les plus récents de chaque série)



Produits

20.111 On trouvera dans le tableau 20.17 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.17

Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2024	Produits livrés : 2024	Produits prévus : 2025	Produits prévus : 2026
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	16	17	24	14
1. Documentation destinée au Comité des forêts et de l'industrie forestière/à la Commission européenne des forêts	10	10	18	8
2. Documentation destinée au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières	6	7	6	6
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	20	23	22	20
3. Comité des forêts et de l'industrie forestière/Commission européenne des forêts	6	6	8	6
4. Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière	2	3	2	2
5. Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières et équipes de spécialistes	12	14	12	12
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	–	1	1	1
6. Sauvegarde de la gestion forestière dans la région de la CEE	–	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	12	21	12	12
7. Activités de formation à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques, des experts et des parties prenantes des pays de la région de la CEE sur des sujets liés aux forêts et à l'industrie forestière ainsi qu'au programme de travail intégré de la CEE/FAO	12	21	12	12
Publications (nombre de publications)	7	7	5	4
8. Revue annuelle du marché des produits forestiers	1	1	1	1
9. Gestion durable des forêts et produits forestiers	6	6	4	3
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs, dialogue sur les politiques forestières à la demande des pays et appui aux politiques forestières, à l'intention de 3 États membres au maximum.				
Bases de données et supports numériques : bases de données de la région de la CEE sur les politiques forestières et les institutions ; les produits forestiers ; la production, la consommation, l'élimination et le commerce des produits forestiers, y compris les prix ; la dendroénergie (accessibles à l'échelle mondiale) ; bases de données de la région de la CEE sur les ressources forestières et la propriété forestière.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : manifestations tenues à l'occasion de la Journée internationale des forêts ; brochures et supports d'information sur différents sujets relatifs aux forêts ; présentations aux tables rondes et manifestations internationales liées aux forêts.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse pour le sous-programme ; bulletin d'information du Forest Information Billboard.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : page Web consacrée au sous-programme ; comptes sur les réseaux sociaux ; vidéos et autres produits sur des sujets liés aux forêts.				

Sous-programme 8 Logement, aménagement du territoire et population

Objectif

- 20.112 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer les programmes et les politiques exécutés par les États membres et au niveau des villes en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire ainsi que des politiques relatives à la démographie et à la cohésion sociale fondées sur des données factuelles.

Stratégie

- 20.113 Le sous-programme comporte deux volets : a) logement et aménagement du territoire ; b) population.
- 20.114 La stratégie du sous-programme repose sur de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation internationale, l'action normative, le renforcement des capacités et le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans tous les domaines d'activité du sous-programme.
- 20.115 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, au titre de la composante Logement et aménagement du territoire, on fera ce qui suit :
- a) Apporter un soutien aux autorités nationales, régionales et locales des États membres et à d'autres parties prenantes clés dans le cadre de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 5, 7, 9, 11 et 12, et renforcer leurs capacités aux fins de l'application de mesures visant à accélérer la réalisation de ces objectifs, notamment dans le cadre de projets d'assistance technique, d'études thématiques, de sessions de formation, d'échanges de données d'expériences et de bonnes pratiques et de conseils dans les domaines suivants : logements abordables, économes en énergie et convenables pour tous ; financement du logement ; villes durables et intelligentes, transformation numérique des villes et mécanismes financiers novateurs pour les villes ; administration et gestion des biens fonciers, y compris des établissements informels ; stratégies et programmes urbains intégrant des mesures relatives aux changements climatiques et favorisant la neutralité climatique des bâtiments ;
 - b) Aider les administrations locales à définir des politiques fondées sur des données factuelles concernant le logement et le développement urbain durables en appliquant les indicateurs clés de performance sur les villes intelligentes et durables et les indicateurs sur la résilience économique des villes définis par la CEE et l'Union internationale des télécommunications, ainsi qu'un cadre de suivi urbain à l'échelle du système des Nations Unies ; et à établir des monographies « villes intelligentes et durables » et des examens locaux volontaires fondés sur l'évaluation de la réalisation des objectifs de développement durable ;
 - c) Aider les pouvoirs publics nationaux et locaux à élaborer des politiques fondées sur les faits en matière d'urbanisme et de logement, en produisant des monographies nationales sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire ;
 - d) Soutenir le renforcement des capacités des pouvoirs publics nationaux et des autorités locales dans la conception, l'exécution et le suivi des plans de résilience urbaine et des projets de développement d'infrastructures urbaines durables, notamment ceux qui visent à venir en aide aux personnes les plus vulnérables, en particulier à celles vivant dans des établissements informels ;
 - e) Assurer la promotion de partenariats multipartites et de mécanismes de financement novateurs visant à débloquer davantage de fonds et à conclure davantage de partenariats en vue de

- l'exécution de ces plans et projets, en collaboration avec les centres d'excellence de la Charte de Genève ;
- f) Organiser, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de la CEE, une sixième édition du Forum des maires qui sera consacrée aux défis liés au logement et au développement urbain durables.
- 20.116 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, au titre de la composante Population, on fera ce qui suit :
- a) Continuer de faciliter la coopération entre les États membres, les organismes régionaux et d'autres partenaires ;
 - b) Appuyer les activités nationales et régionales d'examen et de suivi afin d'évaluer les progrès faits dans l'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de sa Stratégie régionale d'exécution en offrant un cadre pour les débats d'orientation à l'échelon intergouvernemental sur des questions relatives à la prise en compte du vieillissement et faciliter la communication avec un vaste réseau d'experts et d'organisations non gouvernementales ;
 - c) Coordonner la collecte de données sur les indicateurs du vieillissement, notamment des données intergénérationnelles et ventilées par sexe, et les travaux de recherche axés sur les politiques concernant le vieillissement, les rapports intergénérationnels et les rapports de genre afin de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données d'observation et le suivi de l'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de sa Stratégie régionale d'exécution ;
 - d) Aider les pays à renforcer leurs capacités nationales en matière d'élaboration de politiques et de prise en compte du vieillissement en organisant des discussions de politique générale, en rédigeant des notes d'orientation et en présentant les bonnes pratiques des États membres.
- 20.117 Le travail qui sera ainsi effectué dans le domaine du logement et de l'aménagement du territoire devrait contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11 et, dans une moindre mesure, des objectifs 3, 5, 7, 9 et 12 et devrait avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration des politiques nationales et locales en matière de logement abordable, adéquat et accessible à tous ; efficacité énergétique et neutralité climatique des bâtiments ; développement urbain écologiquement viable et résilient ;
 - b) Renforcement des capacités des pouvoirs publics nationaux et locaux à élaborer des politiques et des programmes de logement et de développement urbain tenant compte des principes énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Charte de Genève sur le logement durable et le plan d'action intitulé « Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile », ainsi que des meilleures pratiques, notamment celles élaborées et diffusées par les centres d'excellence de la Charte de Genève ;
 - c) Meilleure compréhension, par les autorités municipales, des priorités en matière de développement socioéconomique grâce à l'établissement de monographies « villes intelligentes et durables » et d'examens locaux volontaires de la réalisation des objectifs de développement durable, fondés sur les lignes directrices actualisées relatives à la réalisation des examens locaux volontaires dans la région de la CEE, sur les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables et les indicateurs de résilience économique des villes de la CEE et de l'Union internationale des télécommunications et sur le cadre de suivi urbain à l'échelle du système des Nations Unies ;
 - d) Renforcement des capacités des autorités foncières de mettre au point des systèmes nationaux d'administration et de gestion des biens fonciers, sur la base des études thématiques et des activités de renforcement des capacités menées dans ce domaine ;

- e) Amélioration de l'efficacité des politiques locales en matière de développement urbain et de logement, ainsi que des plans de résilience, en particulier pour les personnes vivant dans des établissements informels.
- 20.118 Le travail qui sera ainsi effectué dans le domaine de la population devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 1, 3 à 5, 8, 10, 11, 16 et 17 et devrait avoir les résultats suivants :
- a) Des progrès manifestes de la part des États membres dans la prise en compte du vieillissement dans tous les domaines d'intervention et à tous les niveaux de gouvernance ;
 - b) Le renforcement des capacités des États membres à prendre en compte le vieillissement dans tous les domaines d'intervention et à tous les niveaux de gouvernance ;
 - c) L'adoption par les États membres d'approches qui promeuvent les droits et la dignité des personnes âgées et leur contribution à une société durable et incluant tous les âges.

Exécution du programme en 2024

Santé mentale des personnes âgées : sensibilisation accrue, renforcement des connaissances et échange de stratégies entre les États membres

- 20.119 Conscients qu'une forte proportion des personnes âgées de la région de la CEE a des problèmes de santé mentale, les États membres se sont engagés à investir dans des stratégies et des activités visant à renforcer la santé mentale des personnes âgées, à améliorer la protection des personnes âgées souffrant de déficiences mentales et à garantir leur participation, leur dignité et leur qualité de vie, conformément à la Déclaration ministérielle de Rome sur le vieillissement de 2022. Pour soutenir leurs efforts, on a, dans le cadre du sous-programme, publié en 2024 une note d'information et facilité un dialogue politique régional sur la question afin d'en faire prendre conscience, de renforcer les connaissances à ce sujet et de faciliter l'échange de stratégies pertinentes, ce qui a permis à 11 États membres de partager des données d'expérience nationales.
- 20.120 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.18).

Tableau 20.18
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)
Les États Membres se sont engagés à renforcer les cadres politiques nationaux sur la santé mentale des personnes âgées	Les États Membres sont convenus d'inclure le thème de la santé mentale des personnes âgées dans le programme de travail pour 2024 du Groupe de travail permanent sur le vieillissement	Onze États membres ont communiqué les stratégies nationales qu'ils avaient mises en place pour promouvoir et protéger la santé mentale des personnes âgées

Résultats escomptés pour 2026

Résultat 1 : accélération de l'application à l'échelle des villes des bonnes pratiques dans les domaines du logement, de l'aménagement du territoire et du développement urbain

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

- 20.121 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'application par les États membres des recommandations figurant dans les notes d'orientation thématiques et les lignes

directrices sur le logement, l'aménagement du territoire et le développement urbain, notamment à l'établissement d'une monographie « villes intelligentes et durables » (Arménie) et d'une initiative de renforcement de la résilience urbaine (Podgorica), ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

20.122 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.19).

Tableau 20.19
Mesure des résultats

<i>2022 (résultat effectif)</i>	<i>2023 (résultat effectif)</i>	<i>2024 (résultat effectif)</i>	<i>2025 (résultat escompté)</i>	<i>2026 (résultat escompté)</i>
<i>Adoption par les États membres du document intitulé Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile</i>	Mise en œuvre par un pays (Albanie) des recommandations figurant dans les notes d'orientation thématiques et les lignes directrices sur le logement, l'aménagement du territoire et le développement urbain	Mise en œuvre par un pays (Arménie) et une ville (Podgorica) des recommandations figurant dans les notes d'orientation thématiques et les lignes directrices sur le logement, l'aménagement du territoire et le développement urbain	Mise en œuvre par quatre pays ou villes des recommandations figurant dans les notes d'orientation thématiques et les lignes directrices sur le logement, l'aménagement du territoire et le développement urbain	Mise en œuvre par quatre pays ou villes supplémentaires des recommandations figurant dans les notes d'orientation thématiques et les lignes directrices sur le logement, l'aménagement du territoire et le développement urbain

Résultat 2 : des politiques plus inclusives, qui tiennent davantage compte de l'âge, pour saisir les possibilités offertes par le vieillissement des individus et de la population et faire face aux problèmes qu'il pose

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

20.123 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que des États membres, des universités, la société civile et le grand public aient accès à la base de données sur les politiques relatives au vieillissement, qui contient une première série de 250 entrées couvrant 39 pays, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

20.124 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.20).

Tableau 20.20
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
La création d'une base de données sur les politiques relatives au vieillissement est prévue dans le programme de travail du Groupe de travail permanent sur le vieillissement	Les États membres conviennent du cahier des charges et de la conception de la base de données sur les politiques relatives au vieillissement	Les États membres, les universités, la société civile et le grand public ont accès à la base de données sur les politiques relatives au vieillissement	Au moins 15 États membres partagent les mises à jour de leurs politiques relatives au vieillissement pour qu'elles soient incluses dans la base de données sur les politiques relatives au vieillissement	Au moins 20 États membres partagent les mises à jour de leurs politiques relatives au vieillissement pour qu'elles soient incluses dans la base de données sur les politiques relatives au vieillissement

Résultat 3 : accélération de la territorialisation des objectifs de développement durable par les collectivités locales et régionales

Projet de budget-programme pour 2026

20.125 Dans le contexte d'une urbanisation croissante, les villes jouent un rôle important dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les examens locaux volontaires aident les collectivités locales et régionales à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et à en rendre compte. Dans le cadre du sous-programme, on a appuyé la territorialisation des objectifs de développement durable en mettant à jour les lignes directrices relatives à la réalisation des examens locaux volontaires et en facilitant le dialogue entre pairs sur la réalisation de ces examens.

Enseignements tirés et changements prévus

20.126 Les enseignements tirés sont les suivants : il est indispensable de mettre à l'essai les lignes directrices dans certaines villes avant d'en généraliser l'application afin de cerner les problèmes propres à chaque contexte, d'évaluer la faisabilité et d'affiner les lignes directrices sur la base de observations pratiques. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on a utilisé les résultats des essais pour mettre à jour les lignes directrices, et on donnera des conseils pratiques et recommandera de bonnes pratiques pour la réalisation des examens locaux volontaires tout en continuant à prendre en compte les commentaires des utilisateurs finals, y compris ceux portant sur les données et les indicateurs.

20.127 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.21).

Tableau 20.21
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Les lignes directrices relatives à la réalisation des examens locaux	Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire invite le secrétariat de la CEE	Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire adopte les lignes directrices	Trois collectivités locales/régionales préparent des examens locaux volontaires en appliquant les	Quatre collectivités locales/régionales supplémentaires préparent des examens locaux volontaires en

Titre V **Coopération régionale pour le développement**

<i>2022 (résultat effectif)</i>	<i>2023 (résultat effectif)</i>	<i>2024 (résultat effectif)</i>	<i>2025 (résultat escompté)</i>	<i>2026 (résultat escompté)</i>
volontaires sont adoptées	à mettre à jour les lignes directrices relatives à la réalisation des examens locaux volontaires sur la base des essais effectués dans des villes pilotes et des réactions reçues	régionales actualisées relatives à la réalisation des examens locaux volontaires	lignes directrices régionales	appliquant les lignes directrices régionales

Produits

20.128 On trouvera dans le tableau 20.22 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.22

Sous-programme 8 : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	16	16	23	16
1. Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire	11	11	11	11
2. Groupe de travail de l'administration des biens fonciers	–	–	7	–
3. Groupe de travail permanent sur le vieillissement	5	5	5	5
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	33	32	33	29
4. Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire	18	18	14	14
5. Groupe de travail de l'administration des biens fonciers	6	5	10	6
6. Groupe de travail permanent sur le vieillissement	9	9	9	9
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	3	2	2	2
7. Monographies nationales sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire	2	1	1	1
8. Feuilles de route pour la prise en compte du vieillissement	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	13	10	10
9. Ateliers, séminaires et formations sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire (y compris les biens immobiliers)	8	10	8	8
10. Ateliers et discussions de politique générale sur le vieillissement de la population	2	3	2	2
Publications (nombre de publications)	6	5	6	6
11. Monographies nationales et études sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire	4	4	4	4
12. Population	2	1	2	2

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	3	3	3	3
13. Directives techniques sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire	2	2	2	2
14. Outils pour la prise en compte du vieillissement	1	1	1	1
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	2	3	2	2
15. Missions d'établissement des faits à l'intention des décideurs avant et après l'établissement des monographies nationales sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire	1	1	1	1
16. Missions d'établissement des faits sur les moyens de renforcer la capacité des pays d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes sur le vieillissement	1	2	1	1
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs à un maximum de quatre pays concernant les monographies nationales sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire ; promotion du programme relatif à la situation des hommes et des femmes au fil des générations afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes ; services consultatifs à l'intention des fonctionnaires et d'autres parties prenantes sur les moyens de renforcer la capacité des pays à élaborer et à appliquer des politiques et programmes sur le vieillissement.				
Bases de données et autres supports numériques : ensemble de données relatives aux indicateurs du vieillissement accessibles à l'échelle mondiale et base de données concernant les politiques sur le vieillissement.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : livrets et fiches d'information.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et publications sur les réseaux sociaux.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : pages Web consacrées au sous-programme.				

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2026

Vue d'ensemble

20.129 On trouvera dans les tableaux 20.23 à 20.25 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 20.23

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Changements						Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
	2024 (dépenses effectives) ^a	2025 (ressources approuvées)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Postes	36 164,4	38 847,4	–	–	–	–	–	38 847,4	
Autres dépenses de personnel	57,6	609,2	–	–	–	–	–	609,2	
Dépenses de représentation	3,4	5,9	–	–	–	–	–	5,9	
Consultants	18,5	141,7	–	–	12,1	12,1	8,5	153,8	
Experts	1,6	41,6	–	–	(12,1)	(12,1)	(29,1)	29,5	
Voyages du personnel	37,5	199,3	–	–	–	–	–	199,3	
Services contractuels	505,4	810,3	–	–	7,7	7,7	1,0	818,0	
Frais généraux de fonctionnement	36,8	83,7	–	–	–	–	–	83,7	
Fournitures et accessoires	3,2	29,6	–	–	–	–	–	29,6	
Mobilier et matériel	13,1	183,1	–	–	–	–	–	183,1	
Total	36 841,4	40 951,8	–	–	7,7	7,7	–	40 959,5	

^a Les montants présentés dans ce tableau et dans les suivants ne sont pas définitifs et peuvent faire l'objet d'ajustements qui pourraient entraîner des différences mineures entre les informations figurant dans le présent rapport et les états financiers qui seront publiés d'ici au 31 mars 2025.

Tableau 20.24

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2026

(Nombre de postes)

	Nombre	Informations sur les postes
Ressources approuvées pour 2025	188	1 SGA, 1 D-2, 8 D-1, 23 P-5, 35 P-4, 39 P-3, 21 P-2/1, 3 G(1°C) et 57 G(AC)
Changements relatifs aux postes	–	–
Ressources proposées pour 2026	188	1 SGA, 1 D-2, 8 D-1, 23 P-5, 35 P-4, 39 P-3, 21 P-2/1, 3 G(1°C) et 57 G(AC)

Note : les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = Secrétaire général(e) adjoint(e).

Tableau 20.25
Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	2025 (ressources approuvées)	Changements			Total	2026 (ressources proposées)
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	–	–	–	–	1
D-2	1	–	–	–	–	1
D-1	8	–	–	–	–	8
P-5	23	–	–	–	–	23
P-4	35	–	–	–	–	35
P-3	39	–	–	–	–	39
P-2/1	21	–	–	–	–	21
Total partiel	128	–	–	–	–	128
Agents des services généraux et des catégories apparentées						
G(1°C)	3	–	–	–	–	3
G(AC)	57	–	–	–	–	57
Total partiel	60	–	–	–	–	60
Total	188	–	–	–	–	188

20.130 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 20.26 à 20.28 et dans la figure 20.XX.

20.131 Comme le montrent les tableaux 20.26 1) et 20.27 1), les ressources proposées pour 2026 s'élèvent globalement à 40 959 500 dollars, soit une augmentation de 7 700 dollars par rapport au budget approuvé pour 2025. La variation entre dans la catégorie Autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

 Tableau 20.26
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement, composante et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Changements			Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
A. Direction exécutive et gestion	4 797,6	5 288,9	–	–	–	–	–	5 288,9
B. Programme de travail								
1. Environnement	6 206,0	6 652,6	–	–	–	–	–	6 652,6
2. Transports	7 004,3	7 638,8	–	–	–	–	–	7 638,8

Titre V Coopération régionale pour le développement

Composante/sous-programme	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Changements				2026 (prévisions)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
3. Statistiques	5 056,9	5 474,9	–	–	–	–	–	5 474,9
4. Coopération et intégration économiques	2 214,3	2 374,3	–	–	–	–	–	2 374,3
5. Énergie durable	2 331,8	2 742,9	–	–	–	–	–	2 742,9
6. Commerce	3 542,6	4 107,6	–	–	–	–	–	4 107,6
7. Forêts et industrie forestière	1 387,3	1 721,2	–	–	–	–	–	1 721,2
8. Logement, aménagement du territoire et population	1 259,7	1 343,7	–	–	–	–	–	1 343,7
Total partiel (B)	29 002,9	32 056,0	–	–	–	–	–	32 056,0
C. Appui au programme	3 041,0	3 606,9	–	–	7,7	7,7	0,2	3 614,6
Total partiel (1)	36 841,4	40 951,8	–	–	7,7	7,7	–	40 959,5

2) Ressources extrabudgétaires

Composante/sous-programme	2024 (dépenses effectives)	2025 (estimations)	Changements	Pourcentage	2026 (prévisions)
A. Direction exécutive et gestion	2 196,1	2 584,0	115,0	4,5	2 699,0
B. Programme de travail					
1. Environnement	13 390,5	14 652,1	306,0	2,1	14 958,1
2. Transports	2 319,1	2 603,3	(166,1)	(6,4)	2 437,2
3. Statistiques	178,2	318,3	9,0	2,8	327,3
4. Coopération et intégration économiques	1 290,8	1 053,6	–	–	1 053,6
5. Énergie durable	1 442,2	1 331,0	(67,0)	(5,0)	1 264,0
6. Commerce	717,0	1 061,8	(163,0)	(15,4)	898,8
7. Forêts et industrie forestière	232,1	334,0	(45,0)	(13,5)	289,0
8. Logement, aménagement du territoire et population	4 545,2	2 199,2	(1 324,0)	(60,2)	875,2
Total partiel (B)	24 115,1	23 553,3	(1 450,1)	(6,2)	22 103,2
C. Appui au programme	1 514,0	1 727,7	–	–	1 727,7
Total partiel (2)	27 825,2	27 865,0	(1 335,1)	(4,8)	26 529,9
Total (1+2)	64 666,6	68 816,8	(1 327,4)	(1,9)	67 489,4

Tableau 20.27

Vue d'ensemble : postes proposés pour 2026, par source de financement, composante et sous-programme

(Nombre de postes)

 1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2025 (ressources approuvées)	Changements			Total	2026 (ressources proposées)
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
A. Direction exécutive et gestion	23	–	–	–	–	23
B. Programme de travail						
1. Environnement	31	–	–	–	–	31
2. Transports	38	–	–	–	–	38
3. Statistiques	27	–	–	–	–	27
4. Coopération et intégration économiques	11	–	–	–	–	11
5. Énergie durable	11	–	–	–	–	11
6. Commerce	20	–	–	–	–	20
7. Forêts et industrie forestière	8	–	–	–	–	8
8. Logement, aménagement du territoire et population	7	–	–	–	–	7
Total partiel (B)	153	–	–	–	–	153
C. Appui au programme	12	–	–	–	–	12
Total partiel (1)	188	–	–	–	–	188

 2) *Ressources extrabudgétaires*

Composante/sous-programme	2025 (estimations) ^a	Changements			2026 (prévisions)
A. Direction exécutive et gestion	–	–	–	–	–
B. Programme de travail					
1. Environnement	–	–	–	–	–
2. Transports	–	–	–	–	–
3. Statistiques	–	–	–	–	–
4. Coopération et intégration économiques	–	–	–	–	–
5. Énergie durable	–	–	–	–	–
6. Commerce	–	–	–	–	–
7. Forêts et industrie forestière	–	–	–	–	–
8. Logement, aménagement du territoire et population	–	–	–	–	–
Total partiel (B)	–	–	–	–	–
C. Appui au programme	7	–	–	–	7
Total partiel (2)	7	–	–	–	7
Total	195	–	–	–	195

^a Les estimations pour 2025 ont été ajustées pour exclure les emplois afférents aux projets de nature temporaire.

Tableau 20.28

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes

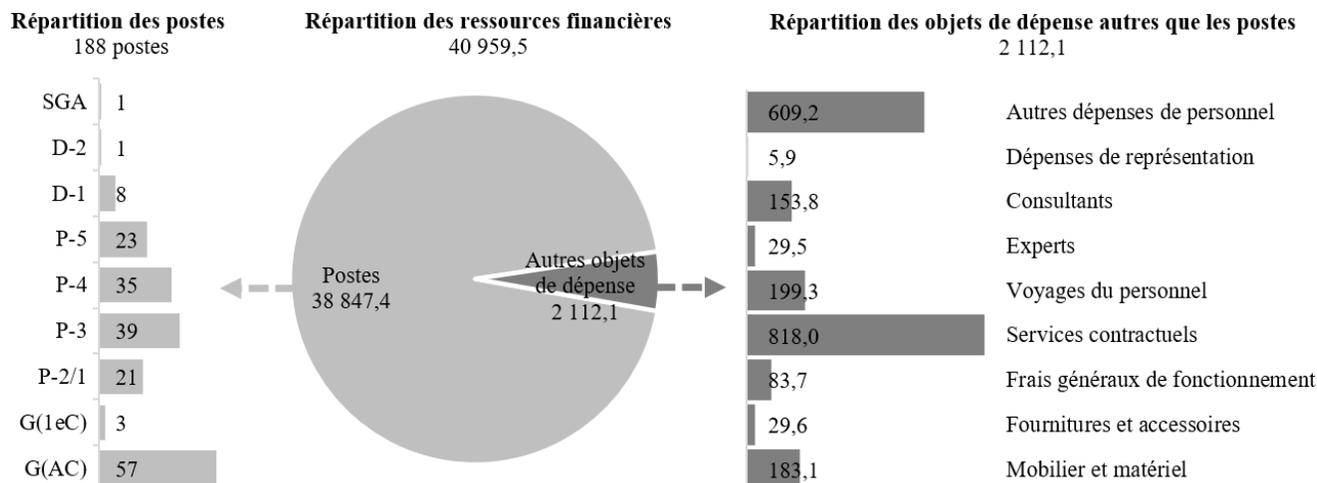
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Changements					2026 (prévisions)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	36 164,4	38 847,4	–	–	–	–	–	38 847,4
Autres objets de dépense	677,0	2 104,4	–	–	7,7	7,7	0,4	2 112,1
Total	36 841,4	40 951,8	–	–	7,7	7,7	–	40 959,5
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		128	–	–	–	–	–	128
Agents des services généraux et des catégories apparentées		60	–	–	–	–	–	60
Total		188	–	–	–	–	–	188

Figure 20.XX

Répartition des ressources proposées pour 2026

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Explications concernant les variations, par facteur, composante et sous-programme

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Autres changements

20.132 Comme le montre le tableau 20.26 1), les changements entraînent une augmentation nette de 7 700 dollars, tenant à la hausse, au titre de la composante Appui au programme, du coût standard de la suite logicielle de base pour le personnel hors Siège en poste ailleurs que sur le terrain. Les autres changements s'expliquent également par le transfert de ressources entre les rubriques Experts et

Consultants, qui est sans incidence sur les coûts, principalement au titre de la composante Direction exécutive et administration.

Ressources extrabudgétaires

- 20.133 Comme le montrent les tableaux 20.26 2) et 20.27 2), les ressources extrabudgétaires se chiffrent à 26 529 900 dollars. Elles s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront principalement à financer 7 postes [1 D-1, 2 P-4, 1 P-3 et 3 G(AC)] dont les titulaires exerceraient essentiellement les fonctions nécessaires pour appuyer l'exécution des projets et activités de coopération technique approuvés par les organes directeurs de la CEE. En outre, les ressources autres que celles affectées à des postes seraient utilisées pour le renforcement des capacités et l'appui technique en lien avec le programme de travail de la CEE.
- 20.134 Les ressources extrabudgétaires dont il est question ici sont placées sous le contrôle du Comité exécutif de la CEE et des organes directeurs des conventions.

Direction exécutive et gestion

- 20.135 La composante Direction exécutive et administration comprend le Bureau de la Secrétaire exécutive, le Groupe du développement durable et le Groupe de l'information. Elle englobe également le Groupe de la gestion des programmes, qui relève de la Division de la gestion des programmes et des services d'appui.
- 20.136 Les attributions de la composante Direction exécutive et administration sont les suivantes :
- a) faciliter les débats menés par les États membres sur l'orientation stratégique de la CEE et élaborer une stratégie prospective qui permette d'adapter les activités de la Commission aux priorités et aux besoins nouveaux et prévisibles des États membres ;
 - b) conseiller et orienter le secrétariat dans ses travaux et assurer une plus grande transparence et une coopération accrue entre les divisions ;
 - c) assurer le service des réunions de la Commission et de son Comité exécutif et veiller à ce qu'il soit donné suite aux décisions prises ;
 - d) orienter et coordonner les activités de gestion et d'évaluation des programmes de la CEE, notamment les activités de coopération technique, et promouvoir la prise en compte des résultats des évaluations dans les travaux des sous-programmes ;
 - e) procéder à des examens régionaux des grandes questions intersectorielles, telles que le développement durable, les questions de genre, le Programme 2030 et les objectifs de développement durable ;
 - f) diffuser des informations sur les activités de la CEE et mieux faire connaître les produits de la Commission pour en répandre l'usage ;
 - g) favoriser les synergies et la coopération avec d'autres entités des Nations Unies dans la région de la CEE, notamment avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents au niveau des pays et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour l'Europe et l'Asie centrale au niveau régional ;
 - h) favoriser la prise en compte des questions de genre et de handicap dans les sous-programmes de la CEE ;
 - i) assurer une gestion efficace des ressources financières, humaines et informatiques, ainsi que l'application des recommandations des organes de contrôle et des dispositifs de contrôle interne.

- 20.137 Le Bureau de la Secrétaire exécutive, dont font partie la Secrétaire exécutive, le Secrétaire exécutif adjoint et la Secrétaire de la Commission, définit les grandes lignes d'action et dirige le secrétariat de la CEE ; il coordonne notamment les travaux de la Commission, pilote et consolide les relations établies avec les autorités nationales, agit en concertation avec le Secrétariat de l'ONU, rend compte à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, supervise et cultive les relations nouées avec les organes et entités des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes extérieurs, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, et veille à l'intégration des questions de genre dans tous les sous-programmes, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et du plan d'action de la CEE relatifs aux questions de genre et de la stratégie sur la parité des genres.
- 20.138 Le Groupe de la gestion des programmes, qui relève de la Division de la gestion des programmes et des services d'appui, définit les grandes orientations et assure la coordination d'ensemble de la gestion des programmes (planification, contrôle de l'exécution, communication des informations et évaluation). En outre, il veille au suivi et à l'application des recommandations formulées par les organes de contrôle de l'ONU, favorise les synergies entre les travaux normatifs et opérationnels de la CEE et s'emploie à encadrer et à coordonner les activités de coopération technique. Il coordonne l'action de la CEE avec celle des autres commissions régionales et des entités des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives aux programmes et à la coopération technique de façon à soutenir le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans les pays de la région.
- 20.139 Le Groupe du développement durable fournit des conseils pratiques, procède à des analyses et sensibilise les parties intéressées à diverses questions intersectorielles concernant la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030, en partenariat avec les entités des Nations Unies et diverses parties prenantes, selon qu'il convient. Il organise, en coopération avec des entités régionales du système des Nations Unies, la réunion annuelle du Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE, lequel représente la contribution de la région au suivi et à l'examen du Programme 2030 au niveau mondial. Il assure le fonctionnement de la plateforme de collaboration régionale, qui rassemble les chefs des bureaux régionaux des entités des Nations Unies pour l'Europe et l'Asie centrale. Il dirige les activités que la CEE mène en interne pour veiller à ce qu'elles soient cohérentes avec les objectifs de développement durable dans le cadre d'une approche transversale.
- 20.140 Le Groupe de l'information met en œuvre une stratégie d'information qui a pour but de mieux faire connaître la CEE et de mobiliser un appui en faveur de l'action qu'elle mène. Il gère les relations de la Commission avec les médias, assure la présence de celle-ci sur les médias sociaux et mène une action de veille et d'analyse médiatiques. Il conseille la Secrétaire exécutive, les hauts responsables et le personnel sur des questions de communication externe et de sensibilisation.
- 20.141 En 2026, dans le cadre de la composante Direction exécutive et administration, on coordonnera la planification du programme de travail de la CEE en vue de la session de 2027 et on assurera un suivi des progrès accomplis en ce qui concerne l'obtention des résultats escomptés. L'échange annuel de 2026 sur l'évaluation sera l'occasion d'encourager l'utilisation des résultats des évaluations pour affiner la planification des programmes et les procédures internes, ce dont il sera rendu compte dans le rapport annuel de 2025 sur l'évaluation qui sera présenté au Comité exécutif. Pour améliorer la qualité et l'utilisation des données, on veillera à guider et à soutenir, en coopération avec les divisions organiques, l'application de la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, en s'appuyant sur la stratégie de la CEE en matière d'informatique et de communications et sur les plans d'action établis par les divisions organiques dans ce domaine. On contribuera à mettre en œuvre la réforme du système des Nations Unies et à accélérer l'action menée pour concrétiser le Programme 2030 et donner suite aux textes issus du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2024 et du Sommet de l'avenir de 2024, en améliorant la cohérence du système et la coordination de l'exécution des programmes aux niveaux régional et national. À cette fin, on appuiera notamment la mise en œuvre du plan de travail 2026 de la Plateforme de collaboration régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, en veillant au bon déroulement de la réunion du Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE et en poursuivant l'action dynamique menée dans les 17 pays de programme en partenariat avec les

bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, notamment lors de l'établissement des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, qui doivent être signés en 2026. L'édition 2025 du rapport de coopération technique, qui sera présentée au Comité exécutif, s'articulera autour des objectifs de développement durable et rendra compte de l'assistance technique fournie aux États membres. Dans le cadre de la composante, on continuera également de favoriser la prise en compte systématique des questions de genre en coordonnant la mise en œuvre du plan d'action en matière d'égalité des genres pour 2025-2026, lequel constitue le principal outil dont dispose la CEE pour concrétiser sa politique en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes (2021-2025). Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, on continuera d'intégrer la question du handicap dans toutes les activités en rendant compte de l'application par la CEE de son plan d'action pour 2025 en faveur de l'inclusion du handicap et en menant à bien les travaux de planification pour 2027.

- 20.142 Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans la cible 12.6, dans laquelle les organismes sont encouragés à donner des informations sur la durabilité dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, la CEE incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. Elle continuera de collaborer avec l'Office des Nations Unies à Genève en ce qui concerne la publication d'informations sur la durabilité et mettra en évidence ses pratiques durables dans ses rapports officiels.
- 20.143 On trouvera dans le tableau 20.29 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. En ce qui concerne les réunions de la CEE organisées par l'intermédiaire de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, 97 % des documents ont été soumis dans les délais en 2024, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'exercice antérieur. S'agissant des demandes d'autorisation de voyage traitées en 2024 par le Groupe des voyages et de la logistique de l'Office des Nations Unies à Genève pour le compte de la CEE, qu'il s'agisse des voyages de membres du personnel, d'experts, de consultants ou de participants aux réunions (les voyages de ces derniers étant financés exclusivement au moyen de ressources extrabudgétaires), 71 % des billets d'avion ont été achetés au moins deux semaines avant le départ, un chiffre en hausse par rapport à 2023. La CEE continuera de coopérer étroitement avec les équipes chargées des voyages et de la logistique pour planifier les voyages le plus tôt possible et ainsi améliorer le respect des délais en 2025 et 2026.

Tableau 20.29
Respect des délais
 (En pourcentage)

	2022 (taux effectif)	2023 (taux effectif)	2024 (taux effectif)	2025 (taux prévu)	2026 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	98	96	97	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	52	67	71	100	100

- 20.144 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 5 288 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport au budget approuvé pour 2025. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.30 et la figure 20.XXI.

Tableau 20.30

Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

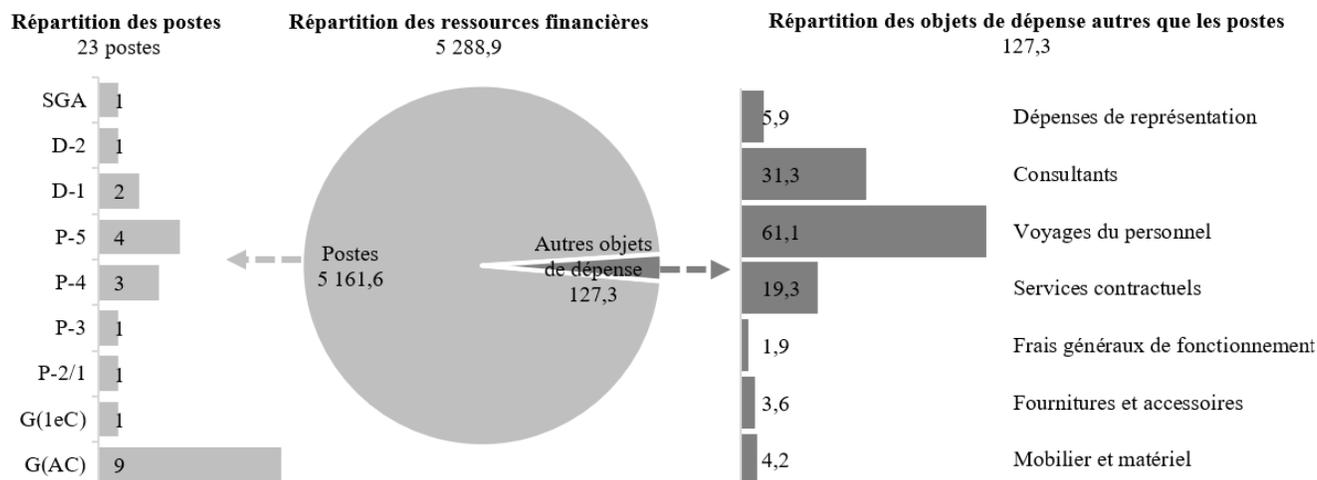
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Changements						Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	4 752,1	5 161,6	–	–	–	–	–	–	5 161,6
Autres objets de dépense	45,5	127,3	–	–	–	–	–	–	127,3
Total	4 797,6	5 288,9	–	–	–	–	–	–	5 288,9
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		13	–	–	–	–	–	–	13
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10	–	–	–	–	–	–	10
Total		23	–	–	–	–	–	–	23

Figure 20.XXI

Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2026

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Programme de travail

**Sous-programme 1
Environnement**

20.145 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 6 652 600 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport au budget approuvé pour 2025. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.31 et la figure 20.XXII.

Tableau 20.31

Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes

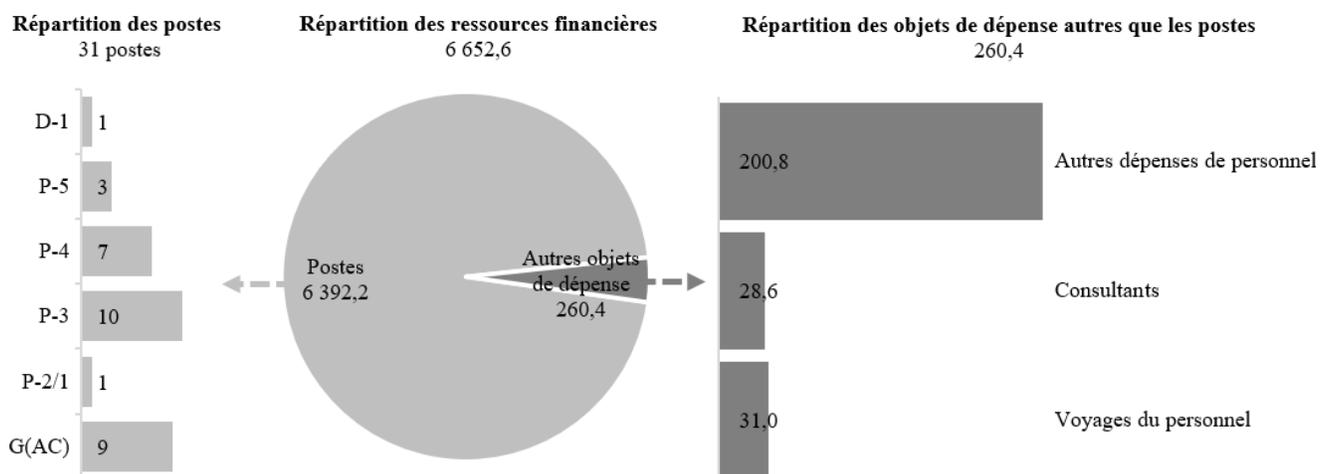
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Changements			Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	6 203,2	6 392,2	–	–	–	–	–	6 392,2
Autres objets de dépense	2,7	260,4	–	–	–	–	–	260,4
Total	6 206,0	6 652,6	–	–	–	–	–	6 652,6
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		22	–	–	–	–	–	22
Agents des services généraux et des catégories apparentées		9	–	–	–	–	–	9
Total		31	–	–	–	–	–	31

Figure 20.XXII

Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2026

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Sous-programme 2
Transports**

20.146 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 7 638 800 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport au budget approuvé pour 2025. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.32 et la figure 20.XXIII.

Tableau 20.32

Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes

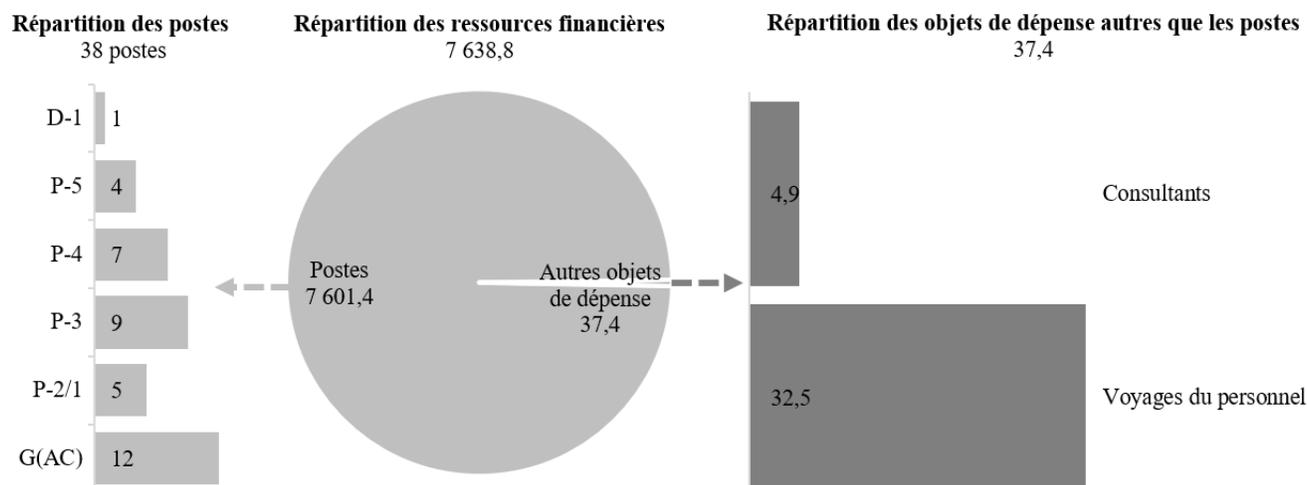
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Changements			Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	6 999,2	7 601,4	–	–	–	–	–	7 601,4
Autres objets de dépense	5,1	37,4	–	–	–	–	–	37,4
Total	7 004,3	7 638,8	–	–	–	–	–	7 638,8
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		26	–	–	–	–	–	26
Agents des services généraux et des catégories apparentées		12	–	–	–	–	–	12
Total		38	–	–	–	–	–	38

Figure 20.XXIII

Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2026

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Sous-programme 3
Statistiques**

20.147 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 5 474 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport au budget approuvé pour 2025. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.33 et la figure 20.XXIV.

Tableau 20.33

Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes

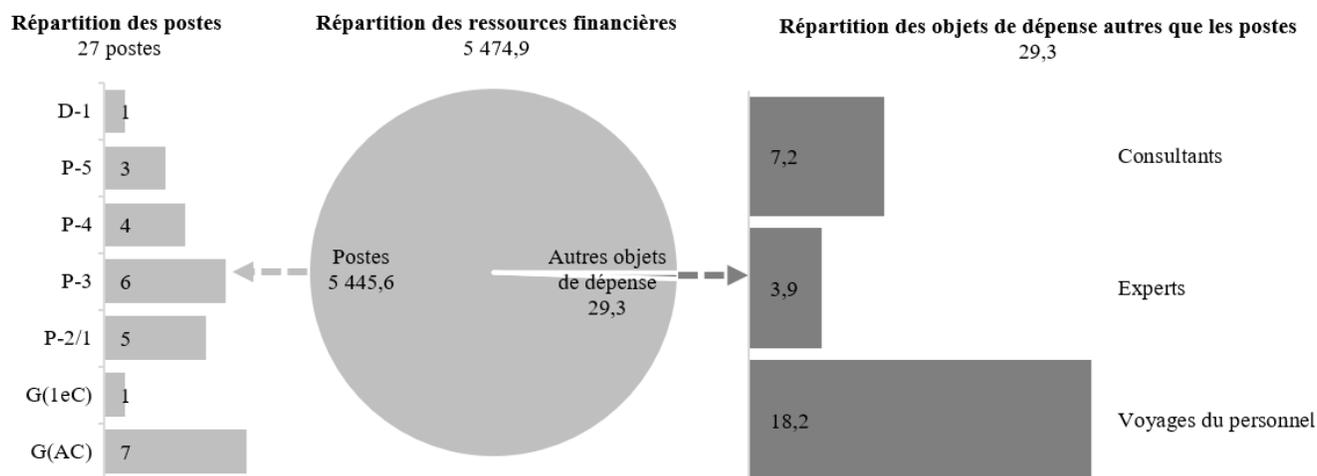
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Changements			Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	5 052,6	5 445,6	–	–	–	–	–	5 445,6
Autres objets de dépense	4,3	29,3	–	–	–	–	–	29,3
Total	5 056,9	5 474,9	–	–	–	–	–	5 474,9
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		19	–	–	–	–	–	19
Agents des services généraux et des catégories apparentées		8	–	–	–	–	–	8
Total		27	–	–	–	–	–	27

Figure 20.XXIV

Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2026

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques**

20.148 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 2 374 300 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport au budget approuvé pour 2025. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.34 et la figure 20.XXV.

Tableau 20.34

Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes

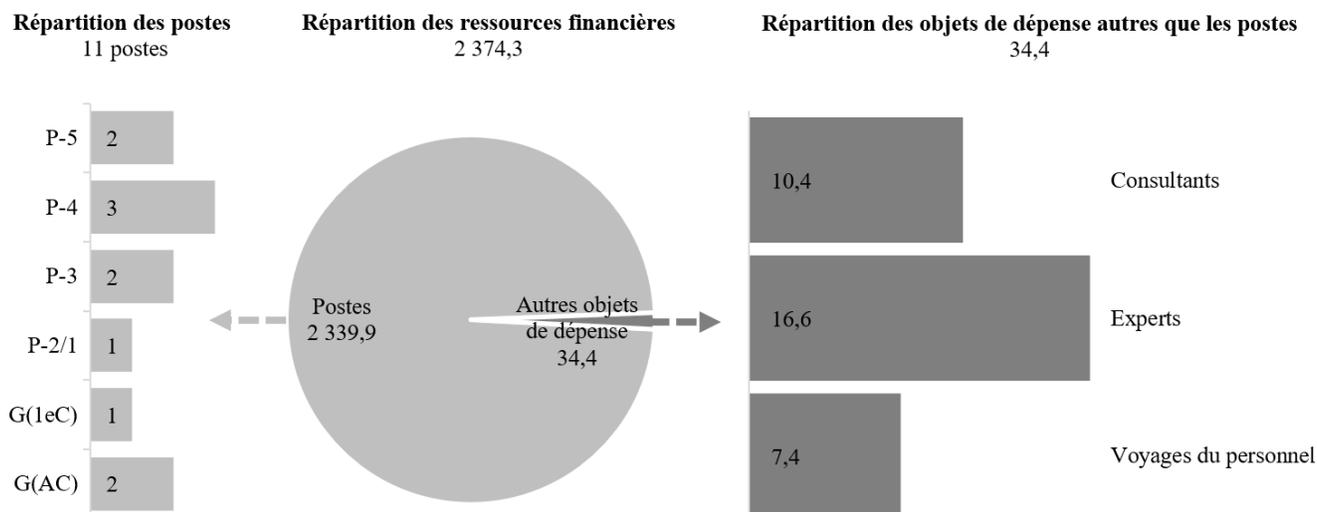
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Changements			Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 212,7	2 339,9	–	–	–	–	–	2 339,9
Autres objets de dépense	1,6	34,4	–	–	–	–	–	34,4
Total	2 214,3	2 374,3	–	–	–	–	–	2 374,3
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	–	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	–	3
Total		11	–	–	–	–	–	11

Figure 20.XXV

Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2026

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Sous-programme 5
Énergie durable**

20.149 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 2 742 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport au budget approuvé pour 2025. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.35 et la figure 20.XXVI.

Tableau 20.35

Sous-programme 5 : évolution des ressources financières et des postes

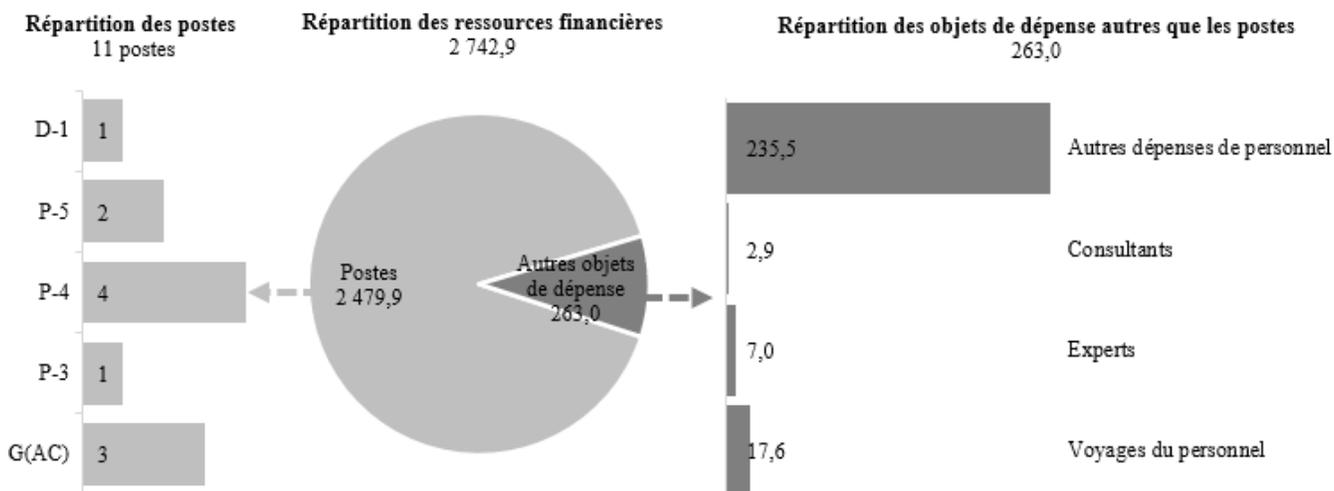
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Changements						Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	2 331,8	2 479,9	–	–	–	–	–	–	2 479,9
Autres objets de dépense	–	263,0	–	–	–	–	–	–	263,0
Total	2 331,8	2 742,9	–	–	–	–	–	–	2 742,9
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	–	–	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	–	–	3
Total		11	–	–	–	–	–	–	11

Figure 20.XXVI

Sous-programme 5 : répartition des ressources proposées pour 2026

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Sous-programme 6
Commerce**

20.150 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 4 107 600 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport au budget approuvé pour 2025. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.36 et la figure 20.XXVII.

Tableau 20.36

Sous-programme 6 : évolution des ressources financières et des postes

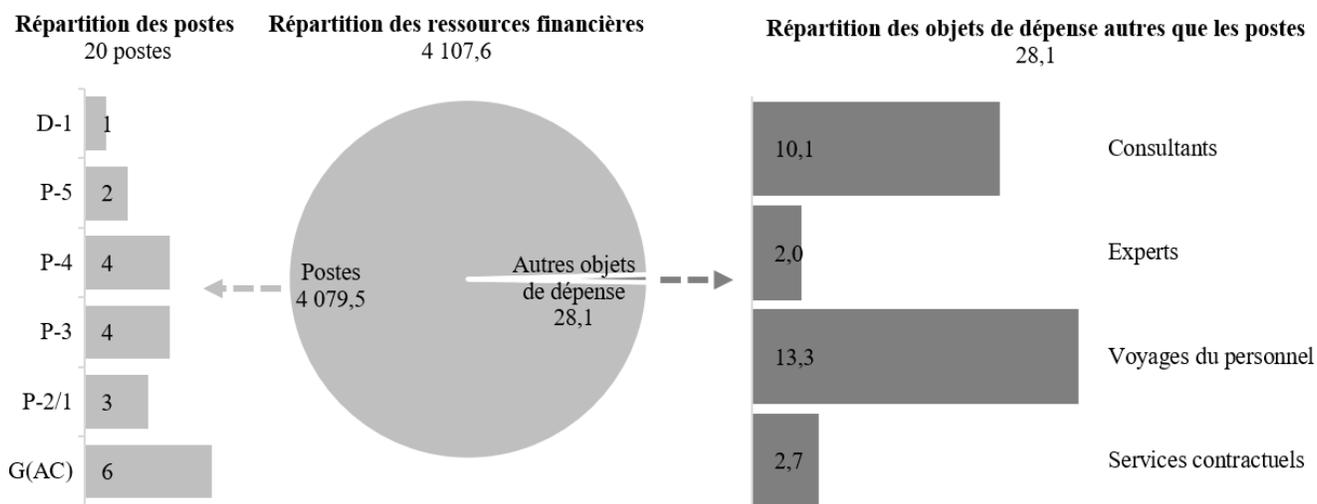
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Changements						Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	3 539,3	4 079,5	–	–	–	–	–	–	4 079,5
Autres objets de dépense	3,3	28,1	–	–	–	–	–	–	28,1
Total	3 542,6	4 107,6	–	–	–	–	–	–	4 107,6
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		14	–	–	–	–	–	–	14
Agents des services généraux et des catégories apparentées		6	–	–	–	–	–	–	6
Total		20	–	–	–	–	–	–	20

Figure 20.XXVII

Sous-programme 6 : répartition des ressources proposées pour 2026

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Sous-programme 7
Forêts et industrie forestière**

20.151 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 1 721 200 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport au budget approuvé pour 2025. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.37 et la figure 20.XXVIII.

Tableau 20.37

Sous-programme 7 : évolution des ressources financières et des postes

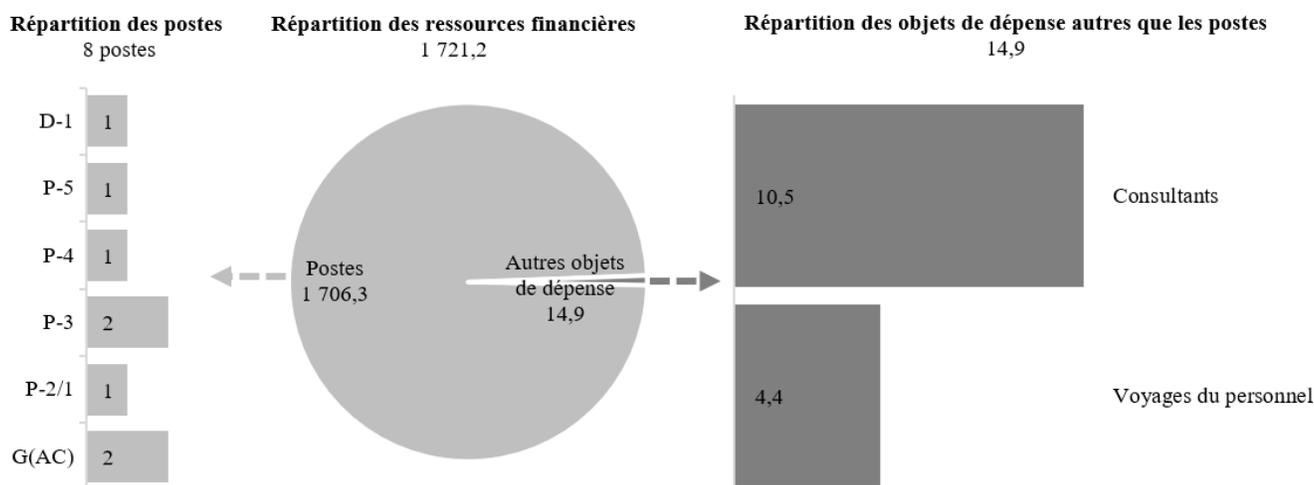
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2024 (dépendances effectives)	2025 (ressources approuvées)	Changements			Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 387,3	1 706,3	–	–	–	–	–	1 706,3
Autres objets de dépense	–	14,9	–	–	–	–	–	14,9
Total	1 387,3	1 721,2	–	–	–	–	–	1 721,2
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		6	–	–	–	–	–	6
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	–	–	–	–	–	2
Total		8	–	–	–	–	–	8

Figure 20.XXVIII

Sous-programme 7 : répartition des ressources proposées pour 2026

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population**

20.152 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 1 343 700 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport au budget approuvé pour 2025. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.38 et la figure 20.XXIX.

Tableau 20.38

Sous-programme 8 : évolution des ressources financières et des postes

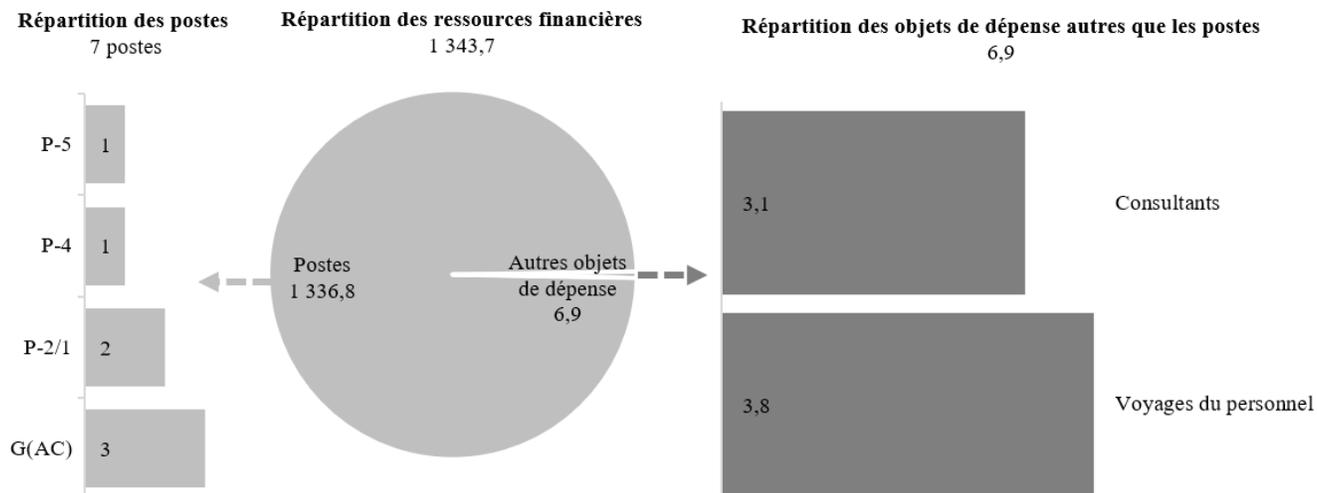
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Changements						Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	1 259,7	1 336,8	-	-	-	-	-	-	1 336,8
Autres objets de dépense	-	6,9	-	-	-	-	-	-	6,9
Total	1 259,7	1 343,7	-	-	-	-	-	-	1 343,7
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		4	-	-	-	-	-	-	4
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	-	-	-	-	-	-	3
Total		7	-	-	-	-	-	-	7

Figure 20.XXIX

Sous-programme 8 : répartition des ressources proposées pour 2026

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Appui au programme

20.153 La Division de la gestion des programmes et des services d'appui mène des activités relatives à la planification des programmes, au contrôle, à l'aide à la coopération technique, à l'appui administratif et aux services communs comme la gestion budgétaire et financière, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information et les services technologiques. Elle veille également au respect des politiques institutionnelles dans ces domaines et assure la liaison avec le Siège de l'Organisation et l'Office des Nations Unies à Genève, prestataire de services désigné pour la CEE. Elle comprend les unités administratives suivantes : le Bureau du Directeur, qui gère tous les aspects liés à la planification, au contrôle et à l'administration des programmes ; le Groupe de la gestion des

programmes, qui relève de la composante Direction exécutive et administration et dont les fonctions sont décrites au paragraphe 20.138 ; le Service administratif, qui supervise et gère tous les aspects liés à l’administration, au budget, aux finances, aux ressources humaines et aux systèmes d’information.

20.154 Les ressources qu’il est proposé d’inscrire au budget ordinaire pour 2026 s’élèvent à 3 614 600 dollars et font apparaître une augmentation de 7 700 dollars par rapport au budget approuvé pour 2025. On trouvera au paragraphe 20.132 des explications sur l’augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.39 et la figure 20.XXX.

Tableau 20.39

Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

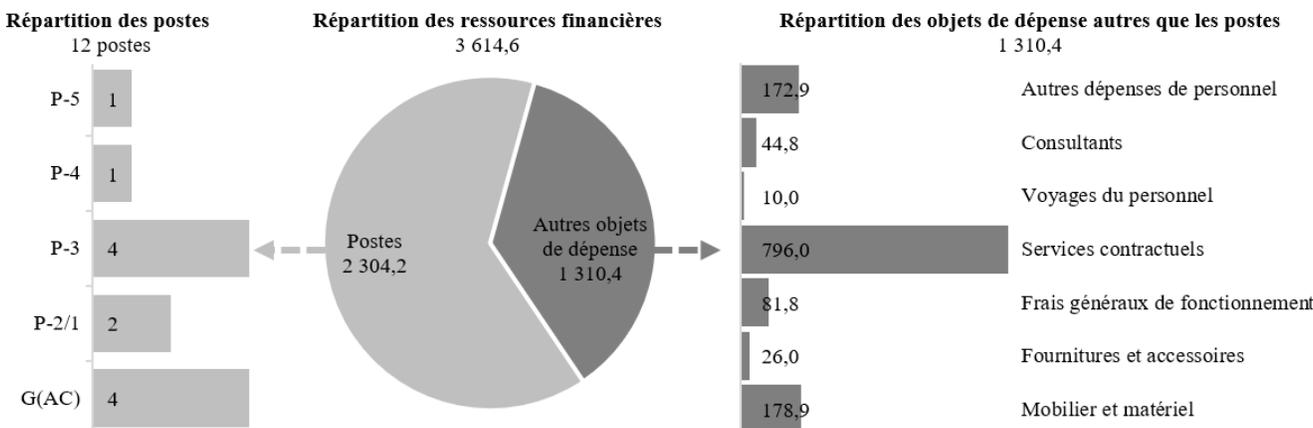
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Changements						Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	2 426,4	2 304,2	–	–	–	–	–	–	2 304,2
Autres objets de dépense	614,6	1 302,7	–	–	7,7	7,7	0,6	–	1 310,4
Total	3 041,0	3 606,9	–	–	7,7	7,7	0,2	–	3 614,6
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	–	–	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées		4	–	–	–	–	–	–	4
Total		12	–	–	–	–	–	–	12

Figure 20.XXX

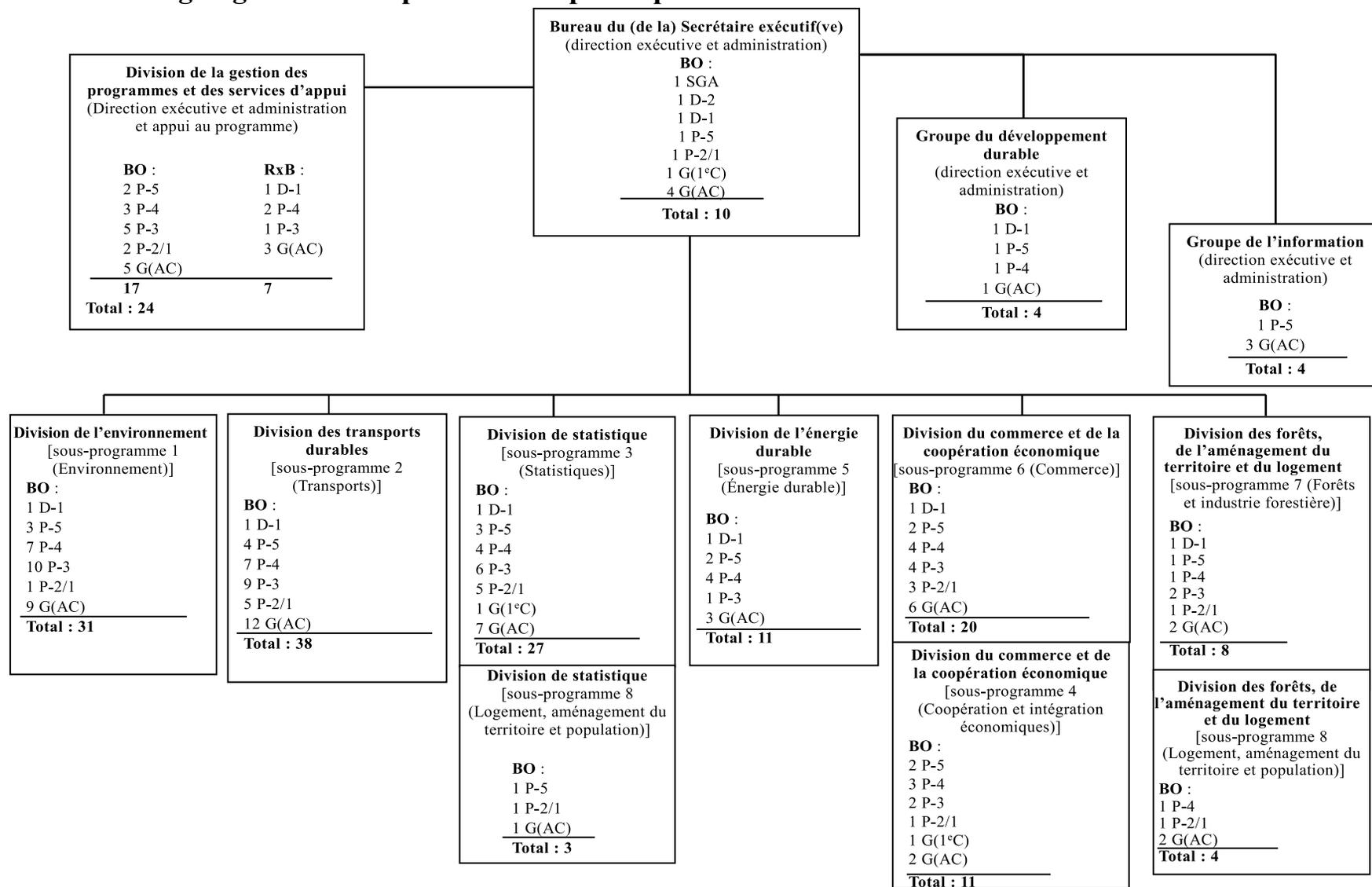
Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2026

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Annexe

Organigramme et répartition des postes pour 2026



Abréviations : BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).